



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 53

A l'ouverture de séance :

Nb de présents : 36
Nb de représentés : 5
Nb d'absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire et de Monsieur Stéphano DIJOUX 1^{er} Adjoint de l'affaire n°36/1805 à l'affaire n°36/1811.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie

ETAIENT REPRESENTES POUR LA SEANCE :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. VALY Nazir, KHELIF David, HOARAU Berthe Denise, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

MM. VALY Nazir, NARIA Olivier et MALIDI Mariaty à l'affaire n°36/1757 : « Affaire relative au rapport social unique 2023 de la Commune de Saint-Pierre ». M. HOARAU Berthe Denise à l'affaire n°36/1761 : « Affaire portant création d'emplois... ou saisonnier d'activité ». M. ARAYE Hélène à l'affaire n°36/1768 : « Grands-Bois - Annulation des DCM du 21/10/2019 affaire n°48/1393... pour la construction d'un L.E.S.G ».

ABSENCES MOMENTANEEES :

Mme. GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie de l'affaire n°36/1771 : « Bois d'Olives (NPNRU2) - Convention opérationnelle... pour l'acquisition du bien cadastré section HY n°765 » à l'affaire n°36/1773 : « Ravine des Cabris - Autorisation à donner à l'EPFR... l'Association Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre ». M. POTIN Philippe à l'affaire n°36/1777 : « Présentation du bilan d'activités 2023... du GIP Centre Sécurité Requin ». M. DIJOUX Stéphano aux affaires : n°36/1781 : « NPNRU de Bois d'Olives... avec le SIDELEC Réunion », n°36/1786 : « Avenant n°12 à la convention de transfert... au SIDELEC Réunion ». MM MINATCHY Mariot, VAYABOURY Jean Patrick, TAYLLAMIN Patricia, RIVIERE Christelle et BELLON Stéphen aux affaires n°36/1782 : « Fixation des tarifs des droits... marché forain de la Ravine Blanche », n°36/1783 : « Grille tarifaire 2025 du Port Lislet GEOFFROY », n°36/1796 : « Approbation du projet d'avenant n°3... au contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie avec la S.P.L OPUS » et n°36/1800 : « Avenant n°4 à la convention de concession... du port de Plaisance Lislet Geoffroy de la Ville de Saint-Pierre ». M. VAYABOURY Jean Patrick à l'affaire n°36/1798 : « SPL EDDEN : Présentation du bilan d'activités... au titre de l'année 2023 ». M. FONTAINE Michel de l'affaire n°36/1805 : « Accord-cadres à bons de commande portant sur divers travaux sur le bâti communal... - Autorisation de signature des Lots 1 à 3 » à l'affaire n°36/1811 : « Acquisition de biens mobiliers - Autorisation de signature des Lots 1 à 3 ».

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Mesdames Christelle RIVIERE et AHO NIENNE Sandrine sont désignées pour remplir les fonctions de secrétaire.

974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Monsieur le Président appelle ensuite une à une les affaires de l'ordre du jour au nombre de 77 :

Affaire n°36/1754 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2024.....	6
Affaire n°36/1755 : Accueil de volontaires dans le cadre du Service Civique pour le renouvellement de l'agrément.	6
Affaire n°36/1756 : Affaire portant annulation de la délibération n°33/1566 du 25 juin 2024 et création de 3 emplois permanents de Machiniste du centre aquatique Francis Nicole.	7
Affaire n°36/1757 : Affaire relative au rapport social unique 2023 de la Commune de Saint-Pierre.	8
Affaire n°36/1758 : Don de jours de repos à un agent public.	9
Affaire n°36/1759 : Ratification de la charte européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale.	12
Affaire n°36/1760 : Tableau des effectifs 2025.....	13
Affaire n°36/1761 : Affaire portant création d'emplois non permanent suite à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.	13
Affaire n°36/1762 : Affaire instaurant le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale. .	15
Affaire n°36/1763 : Bassin Plat - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Pour le Développement Culturel et Physique de Bassin Plat - Fixation de la redevance.	17
Affaire n°36/1764 : Mont-Vert les Hauts - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association "Sud 4x4 Adventure" - Fixation de la redevance.	18
Affaire n°36/1765 : Mont-Vert les Hauts - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Modelisme Racing Club du Domaine - Fixation de la redevance.....	19
Affaire n°36/1766 : Bassin Plat - Mise à disposition du bien cadastré section EI n°457 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association DRAUPADI AMEN - Fixation de la redevance.....	20
Affaire n°36/1767 : Ravine Blanche - Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Saint-Pierre à l'Association EMERGENCE OI - Fixation de la redevance.....	21
Affaire n°36/1768 : Grands-Bois - Annulation des DCM du 21/10/2019 affaire n°48/2497 réceptionnée en Préfecture le 28/10/2019 et du 30/09/2021 affaire n°12/535 réceptionnée en Préfecture le 05/10/2021 - Cession à la SASU Archipel Bois Habitat de la parcelle cadastrée section ET n°1393 pour la construction d'un L.E.S.G (Logement Evolutif Social Groupé).....	22
Affaire n°36/1769 : Grands-Bois - Cession à la Société par Action Simplifiée (SAS) HABITEA de la parcelle cadastrée section ET n°1393 pour la construction d'un L.E.S (Logement Evolutif Social).	22
Affaire n°36/1770 : Terre-Sainte - cession du bien cadastré section EN n°1171 à Mme JORON Elodie et Mr MOUNOUSSAMY Jonathan.	24
Affaire n°36/1771 : Bois d'Olives (NPNRU2) - Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 22 21 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section HY n°765.	24
Affaire n°36/1772 : Bois d'Olives (NPNRU2) - Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 24 17 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section IB n°453.	26
Affaire n°36/1773 : Ravine des Cabris - Autorisation à donner à l'EPFR pour la passation d'une convention d'occupation précaire du bien cadastré HT n°61 à l'Association Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre.	27
Affaire n°36/1774 : Terre-Sainte (ZAC Océan Indien) - Cession du bien cadastré section EN n°1388 partie et EN n°1477 partie (ex EN n°1391) - modification de la DCM du 25/06/2024 affaire n°33/1554.	27
Affaire n°36/1775 : Non indexation de la TLPE 2025.....	29
Affaire n°36/1776 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détails à Saint-Pierre pour l'année 2025.	30

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Affaire n°36/1777 : Présentation du bilan d'activités 2023, du compte de gestion et du compte administratif du GIP Centre Sécurité Requin.	31
Affaire n°36/1778 : Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 - Budget principal et budgets annexes.	32
Affaire n°36/1779 : Gestion de la dette et de la trésorerie - Délégation de pouvoir au Maire - Autorisation pour l'exercice 2025.	40
Affaire n°36/1780 : CCAS et Caisse des Ecoles : subvention de fonctionnement 2025.	45
Affaire n°36/1781 : NPNRU de Bois d'Olives - Aménagement de la poche Ecoles : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIDELEC Réunion.	45
Affaire n°36/1782 : Fixation des tarifs des droits de place des marchés de plein air de Saint-Pierre et validation de la nouvelle cartographie du marché forain de la Ravine Blanche.	46
Affaire n°36/1783 : Grille tarifaire 2025 du Port Lislet GEOFFROY.	48
Affaire n°36/1784 : Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du casino de Saint-Pierre : passation d'une nouvelle procédure visant à une nouvelle Délégation de Service Public.	49
Affaire n°36/1785 : Annulation de la délibération 33/1570 du 25 juin 2024 portant sur la restitution à la Commune de Saint-Pierre de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" actuellement dévolue à la CIVIS.	52
Affaire n°36/1786 : Avenant n°12 à la convention de transfert n°63/2011 du 22/12/2011 de la maîtrise d'ouvrage en matière d'électrification rurale au SIDELEC Réunion.	53
Affaire n°36/1787 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi.	54
Affaire n°36/1788 : Mise à disposition du parking attenant aux Calbanons de la Cafrine à Grands-Bois (Association des Producteurs Fermiers du Grand Sud) - Année 2025.	55
Affaire n°36/1789 : Vote de subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Réunion (Section Jeunes).	56
Affaire n°36/1790 : Vote de subvention au Comité des Oeuvres Sociales des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre - Année 2025.	56
Affaire n°36/1791 : Vote de subventions aux associations.	57
Affaire n°36/1792 : Mont-Vert-Les-Hauts - Intégration de la voie non dénommée jouxtant le chemin des Remparts dans le domaine public routier communal.	58
Affaire n°36/1793 : Ravine des Cabris - Conventions de servitude sur les parcelles concernées par les travaux de rétablissement du Bras Est de la Ravine Trois Mares.	59
Affaire n°36/1794 : Mont-Vert-Les-Bas - Intégration de la voie dénommée impasse des Mirabelles dans la voirie communale - Rectificatif de la délibération du Conseil Municipal du 29/09/2022 - Affaire n°20/921.	60
Affaire n°36/1795 : Régularisation et acquisition foncière du tronçon de voie cadastré section EI n°1240, située à Bassin Plat.	61
Affaire n°36/1796 : Approbation du projet d'avenant n°3 au contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie avec la Société Publique Locale OPUS (Optimisation Des Politiques Urbaines Du Sud).	62
Affaire n°36/1797 : Construction du centre administratif de Saint-Pierre - Approbation du plan de financement prévisionnel.	64
Affaire n°36/1798 : SPL EDDEN : Présentation du bilan d'activités relatif aux contrats de prestations intégrées et du rapport annuel du mandataire au titre de l'année 2023.	65
Affaire n°36/1799 : Retrait du patrimoine communal et évacuation dans centre de traitement agréé de matériels thermiques et électriques vétustes.	66
Affaire n°36/1800 : Avenant n°4 à la convention de concession de service public de la SPL OPUS pour la gestion et l'exploitation du port de Plaisance Lislet Geoffroy de la Ville de Saint-Pierre - Approbation.	67
Affaire n°36/1801 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de véhicules vétustes.	68

Affaire n°36/1802 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction d'un véhicule - Modification de la délibération n°34-1646 du 12 septembre 2024 portant sur la cession du véhicule immatriculé EV-879-GA à la compagnie d'assurance ALLIANZ.....	69
Affaire n°36/1803 : Acquisition de véhicules communaux et reprise d'anciens véhicules - Autorisation de signature des lots 2, 11, 12, 13 et 14.....	69
Affaire n°36/1804 : Aménagement de vestiaires / sanitaires et réalisation d'une esplanade dans l'enceinte du complexe sportif de Casabona - Autorisation de signature des marchés de travaux relatifs aux lots n°1 à 7.	71
Affaire n°36/1805 : Accord-cadres à bons de commande portant sur divers travaux sur le bâti communal - Autorisation de signature de l'avenant n°1 de transfert du lot n°11 « Electricité ».	72
Affaire n°36/1806 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) - Autorisation de signature du marché.	73
Affaire n°36/1807 : Maintenance des véhicules, poids lourds et engins communaux (2ème procédure) - Autorisation de signature.....	74
Affaire n°36/1808 : Retrait du patrimoine communal et reprise de véhicules vétustes par des concessionnaires retenus par la centrale d'achat CADI.	75
Affaire n°36/1809 : Travaux de maintenance et de réparation des éclairages publics et sportifs - Autorisation de signature du marché.	78
Affaire n°36/1810 : Travaux d'extension et de maintenance du réseau d'eaux pluviales et de la voirie - lots 1 à 4 : attribution des marchés de travaux.	79
Affaire n°36/1811 : Acquisition de biens mobiliers - Autorisation de signature des Lots 1 à 3.	80
Affaire n°36/1812 : Bilan triennal 2021-2023 de l'artificialisation des sols sur la commune de Saint Pierre - Débat et Vote.	81
Affaire n°36/1813 : Demande de permis de construire modificatif déposée par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des micro régions Sud et Ouest de La Réunion (SMTD - ILEVA Réunion) - Désignation d'un membre du Conseil Municipal au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.....	85
Affaire n°36/1814 : CAUE - Approbation de la convention 2025 de la mission d'accompagnement.....	86
Affaire n°36/1815 : Association Culturelle GUAN DI : demande de subvention pour l'année 2025.	87
Affaire n°36/1816 : Association KOMIDI : vote de subvention pour l'année 2025.....	88
Affaire n°36/1817 : Projet culturel et patrimonial autour du temple des Casernes.	89
Affaire n°36/1818 : Association LES AMIS DE L'UNIVERSITE : vote de subvention pour l'année 2024.	90
Affaire n°36/1819 : Approbation du Règlement Intérieur des Aires de Fitness et de Street Workout du Complexe sportif de Casabona.	90
Affaire n°36/1820 : Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux communaux à usage sportif et administratif.	91
Affaire n°36/1821 : Vote de subventions aux associations sportives pour l'année 2025.	92
Affaire n°36/1822 : Avenant à l'article 4 de la convention de mise à disposition de la parcelle IK74 à Basse-Terre à l'association Simangavol.	95
Affaire n°36/1823 : Vote de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de ville.	96
Affaire n°36/1824 : Approbation du renouvellement de l'Atelier Chantier d'Insertion ZAKASI BOIS D'O, LABITACION FRUI ET LEGUM LONTAN et vote d'une subvention à l'association Jades.	97
Affaire n°36/1825 : Forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association.	98
Affaire n°36/1826 : Mission de coordination et assistance technique du CAUE auprès de la Commission Communale pour l'Accessibilité.....	100

Affaire n°36/1827 : Restauration scolaire - Adoption d'une tarification forfaitaire unique à 1€ - Actualisation du Règlement Intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire dans les écoles de Saint-Pierre. 101

Affaire n°36/1828 : Information au Conseil Municipal - Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.. 102

Affaire n°36/1829 : Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020. 103

Affaire n°36/1830 : Information au Conseil Municipal sur l'exercice de ses délégations en matière de marchés publics du 16 mars 2024 au 15 novembre 2024. 106

Affaire n°36/1756 : Affaire portant annulation de la délibération n°33/1566 du 25 juin 2024 et création de 3 emplois permanents de Machiniste du centre aquatique Francis Nicole.

Direction des Ressources

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du développement des infrastructures sportives, la commune s'est dotée d'une nouvelle piscine dans le quartier de Terre-Sainte. Afin de mettre en valeur et de faire fonctionner cette structure,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CREER trois emplois de machiniste de piscine au centre aquatique Francis Nicole.**

A/ Motif pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique sus visé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois de catégorie C.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Machinistes de piscine (emploi permanent de catégorie C).

C/ Nature des fonctions :

Traitement des eaux :

- Analyse de la qualité de l'eau,
- Maintenir la qualité de l'eau des piscines :
- Contrôle de la qualité de l'eau (analyses photométriques 3 fois par jour, renseignement du carnet sanitaire),
- Traitement de l'eau nettoyage quotidien des préfiltres,
- Vidange et remplissage des bassins,
- Identification et mise à jour d'informations juridique réglementaire et technique,
- Etalonnage des pompes doseuses,
- Préparer les solutions de produits chimiques (chlore, ph, floculant, stabilisants,...),
- Dosage des produits et remplissage des bacs,
- Nettoyage des filtres à sable,
- Tenue du carnet sanitaire,
- Nettoyage des cannes d'injection dans les bacs de chlore, d'acide et floculant,
- Suivi des consommations en fluides (eau, chlore, acides, produits d'entretien...).

Maintenance :

- Tests hebdomadaires sur les blocs de sécurité,
- Traitement de l'air : nettoyage, remplacement des filtres et courroies, contrôle des appareillages et maintenance de la ventilation,

Service de la Fonction Publique
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le Maire informe l'Assemblée qu'en application des articles L231-1 à L231-4 et L232-1, la Collectivité doit élaborer chaque année le Rapport Social Unique (RSU) rassemblant l'ensemble des éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (LDG) déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines de la Collectivité.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Aussi, en application de l'article à L231-4 du Code Général des Collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance de la synthèse du Rapport Social Unique 2023 ci-joint.

Interventions

Madame GOBALOU Virginie

Pouvez-vous nous faire une présentation de ce RSU ?

Madame Fabienne CARO, DGA,

Le Rapport Social Unique (RSU) est une obligation réglementaire imposée aux collectivités depuis 2021 pour une meilleure analyse de l'évolution des politiques des Ressources Humaines. Les collectivités doivent donc faire leur diagnostic RH. Aujourd'hui, ce document est soumis au Conseil Municipal pour information et il a été, au préalable, validé dans le cadre du CST « Comité Social Territorial ». Il présente l'état des lieux des effectifs permanents et non permanents de notre collectivité, ainsi que toute notre politique sociale. Concernant les effectifs, nous pouvons constater dans la répartition que le nombre des titulaires a fortement évolué depuis de nombreuses années. Nous restons sur un effectif assez constant avec une pyramide des âges en champignon qui démontre que la collectivité a un personnel vieillissant. Il apparaît également dans ce document, l'état de la formation, de la maladie, de la gestion de nos procédures disciplinaires et les règles que nous mettons en place en matière d'égalité professionnelle. Ce rapport est assez concentré, il démontre aussi la répartition par filière technique et administrative avec sans grande surprise : les agents techniques sont majoritaires sur 2 filières particulières. La première concerne les agents sur des métiers techniques au sein des Services Techniques et la deuxième se rapporte aux agents opérationnels affectés dans divers services tels que la Culture, le Sport et les Affaires Scolaires. C'est vraiment une synthèse de l'ensemble de ces éléments que comporte notre politique RH.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.

Affaire n°36/1758 : Don de jours de repos à un agent public.

Direction des Ressources

Vu l'article L. 3142-6 du Code Général de la Fonction publique ;

Vu l'article L. 3142-6 du Code du Travail ;

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

Vu la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 sus visé ;

Vu le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours non pris.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le Maire informe l'Assemblée sur le don de jours de repos.

PRINCIPE

Un agent public sur sa demande, peut renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui selon le cas :

* Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap, ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants,

* Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

Le bénéficiaire du don de jours de repos peut y prétendre pour :

- son conjoint,
- son concubin,
- son partenaire de PACS,
- un ascendant,
- un descendant,
- un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale,
- un collatéral jusqu'au quatrième degré,
- un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaires d'un PACS,
- une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Est bénéficiaire également l'agent :

* Qui est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge,

* Qui participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

L'agent public donateur s'entend de tout agent dont le régime des congés est fixé par référence au Code Général de la Fonction publique ; notamment : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires.

MODALITES DU DISPOSITIF DON DE JOURS

1 – Jours de repos concernés

Peuvent faire l'objet d'un don :

- Les Jours d'Aménagement et de Réduction de Temps de Travail
- Les jours de congés annuels, à condition d'avoir posé 20 jours de congés dans l'année
- Les jours épargnés sur un compte épargne-temps

En revanche, ne peuvent faire l'objet d'un don :

- Les jours de repos compensateur.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

2 – Démarches préalables

*** Démarches à l'initiative de l'agent donateur**

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'Autorité Territoriale, le don, le nombre et le type de jours de repos.

*** Démarches à l'initiative de l'agent bénéficiaire**

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'Autorité Territoriale.

Concernant la charge d'un enfant : la demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui le suit. Ce certificat médical atteste la particulière gravité de la maladie, du handicap ou l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

Concernant l'aide à une personne en perte d'autonomie ou handicapée : la demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui le suit. Ce certificat médical atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont celle-ci est atteinte. L'agent doit établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à cette personne.

Concernant le décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans, la demande doit être accompagnée du certificat de décès.

En cas de nécessité, un appel au don pourra être lancé auprès de l'ensemble du personnel afin de capitaliser un nombre de jours suffisants pour accéder à la demande de l'agent.

Pour les agents : Est considéré comme enfant à charge (même définition que celle retenue pour le versement des prestations familiales). L'agent public doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant de façon effective et permanente, et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative. L'enfant doit également résider de manière permanente en France. L'existence d'un lien juridique de la filiation entre l'agent et l'enfant n'est pas obligatoire.

3 - Validation du don

Le don est définitif après accord de l'Autorité Territoriale qui dispose de quinze (15) jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

4 – Gestion des dons

La collectivité propose de mettre en œuvre ce dispositif selon les modalités suivantes :

- L'ensemble des jours de repos faisant l'objet d'un don seront épargnés sur un compte épargne-temps géré par la Direction des Ressources Humaines,
- A la réception d'une demande d'attribution de jours de repos par un agent, la DRH procède aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le futur bénéficiaire d'un congé respecte les conditions pour l'octroi du congé comme indiquées ci-dessus,
- Un avis médical sera exigé quant au contenu du certificat médical joint à la demande de l'agent,
- Après accord de l'Autorité Territoriale, l'agent sera informé par écrit du nombre de jours de repos qui lui sont attribués. Le don a un caractère anonyme,
- Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

MODALITES DU CONGE

1 – Durée

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant ou par personne et par année civile. Elle est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade ou la personne pour laquelle le congé est sollicité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque signataire rédige un Plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

De plus, chaque autorité signataire s'engage à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité.

Le Maire indique au Conseil qu'il souhaite que la Commune de Saint-Pierre s'inscrive dans ce mouvement de progrès en ratifiant la Charte européenne.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER à SIGNER la Charte, qui figure en annexe au présent rapport.**

~~~~~

**Affaire n°36/1760 : Tableau des effectifs 2025.**

*Direction des Ressources*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour application de l'article 4 de la loi n° 84-53 sus-visée,

VU le Comité Technique du 25/10/2018 portant sur l'organisation du temps de travail du personnel des écoles,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement de la commune,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE FIXER le tableau des effectifs communaux pour l'année 2025 et de l'arrêter au 31/12/2024 (Cf. : annexe jointe).**

**Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal.**

~~~~~

Affaire n°36/1761 : Affaire portant création d'emplois non permanent suite à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20250311-pv16dec24-DE Date de télétransmission : 13/03/2025 Date de réception préfecture : 13/03/2025
--

Le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, la collectivité fait face à des besoins de recrutement de personnels contractuels pour assurer des missions occasionnelles de courtes durées ou pour assurer des missions saisonnières annuelles. Ces recrutements se font notamment pour le bon fonctionnement des services et sont répartis selon les besoins dans les directions de la collectivité. Les chiffres indiqués sur l'annexe jointe, représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

La Collectivité peut ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, et également sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération de ces agents, s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux différents cadres d'emplois et variera selon les fonctions, diplômes et expériences professionnelles des candidats retenus.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

Interventions

Madame GOBALOU Virginie

Je constate que cette affaire revient, aujourd'hui, à l'ordre du jour. Lors d'une séance précédente, j'ai eu l'occasion de vous dire qu'en période de rentrée scolaire dans certaines écoles maternelles une seule Atsem assurait l'accueil des enfants par classe et je n'ai pas eu d'explication à cela. Quelles sont les motivations qui nécessitent cet accroissement temporaire d'activité ? Par ailleurs, depuis 2020 je n'ai pas vu de délibération de ce genre pour renforcer les effectifs des services.

Monsieur Le Maire, Michel Fontaine

Beaucoup de services font appel à la Direction des Ressources Humaines pour renforcer leur effectif tels que la Médiathèque, le Sport, les Ecoles, la Restauration Scolaire... J'aurais aimé que l'Etat, particulièrement l'Education Nationale, fasse la même chose pour compenser son manque d'effectif. Suite à l'accroissement de l'activité, nous essayons de pallier, au mieux, les besoins essentiels pour le bon fonctionnement de nos services.

Madame Fabienne CARO, DGA,

Cette année, nous avons souhaité modifier nos procédures. Les embauches sur ce type de recrutement se font depuis toujours au sein de la collectivité. C'est pour une question de transparence et de lisibilité que cette délibération est proposée à l'Assemblée. Elle vient donner plus de détails sur la répartition de ces emplois et nous avons aussi la sécurisation juridique de nos actes. L'accroissement temporaire d'activité est une chose normale et naturelle dans toutes les grandes administrations et nous répondons aussi aux besoins des écoles par ce biais.

Madame GOBALOU Virginie

Je connais ce dispositif. Il est réglementaire comme l'a précisé Madame CARO. Mais cette délibération est vague, elle devrait motiver les besoins des services afin de pouvoir renforcer le personnel.

Monsieur Le Maire, Michel Fontaine

Mes élus connaissent les services qui ont besoin d'être renforcés et c'est notre devoir de le faire. Cependant, tout cela a un coût et nous devons étudier quelles sont nos possibilités financières pour pouvoir satisfaire l'ensemble des besoins. Nous avons une diminution du quota des PEC de façon drastique et de ce fait, nous devons compenser ce manque par des CDD afin que les écoles puissent avoir des ATSEM et des agents d'entretien pour garantir la qualité d'accueil des petits saint-Pierrois.

Madame GOBALOU Virginie

Monsieur le Maire, je vais m'abstenir sur ce rapport. Le besoin d'accroissement d'activité doit être validé régulièrement par l'Assemblée.

Monsieur Le Maire, Michel Fontaine

D'accord Madame.

II. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

1) Montants applicables

	Montant annuel individuel maximum
<i>Directeurs de police municipale</i>	8 000,00 euros
<i>Chefs de service de police municipale</i>	5 900,00 euros
<i>Agents de police municipale</i>	4 200,00 euros

2) Attributions et modulations

Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100 % du montant annuel fixé ci-dessus, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui s'établit au vue de la fiche d'entretien professionnel et notamment de la partie consacrée à l'«Appréciation sur la valeur professionnelle et sur la manière de servir» (tableau).

Le montant de la part variable sera calculé :

- pour l'ensemble des agents, sur la base du 1^{er} critère, à savoir l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (ligne 1 du tableau).

- pour les métiers de management, sur la base du 1^{er} et du 4^{ème} critère, à savoir l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (ligne 1 du tableau) et la capacité d'encadrement (ligne 4 du tableau).

Ce montant sera ainsi calculé proportionnellement à l'évaluation portée sur ces deux critères.

- **Clause de garantie individuelle**

Une clause de sauvegarde indemnitaire d'un **montant fixe** est prévue lors de la mise en place de l'ISFE. Cette garantie individuelle permettra de maintenir le niveau de régime indemnitaire antérieur, si celui-ci s'avère plus favorable que l'ISFE.

En cas d'absence de service fait, la garantie individuelle suivra le sort du traitement.

- **Cumul**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;

- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

- **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2025.

- **Périodicité de versement**

Elle est versée mensuellement.

- **Crédits budgétaires**

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au Chapitre 012.

Affaire n°36/1766 : Bassin Plat - Mise à disposition du bien cadastré section EI n°457 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association DRAUPADI AMEN - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association DRAUPADI AMEN (Association culturelle et cultuelle) a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'une partie de l'emprise foncière cadastrée section EI n°457, ce, afin de promouvoir la culture indienne et tamoule par le biais d'action et d'activités culturelles.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **De CONSENTIR une convention de mise à disposition à l'Association DRAUPADI AMEN, Association loi 1901 publiée au J.O le 26/03/2016 (n° SIREN 820 564 284) – adresse du Siège Social : 48 Rue Kichenin Vaillant 97410 Saint-Pierre, représentée par son Président en exercice Mr Antoine BARRET (en référence au Procès-Verbal du 22/11/2024), dont les principaux termes sont les suivants :**

- Désignation du bien

Référence cadastrale Section :	Surface	Adresse	PLU approuvé
EI n° 457 partie	550 m² environ	Allée des Dahlias (97410)	Zone Ud

- caractère de la convention : administratif, temporaire, précaire et révoquant
- durée : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- dénonciation : à tout moment avec un préavis de 1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties
- destination des lieux : Activités culturelles
- charges : l'Association aura à ses frais et charges de respecter :
 - . la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements ou site recevant du public.
 - . les procédures réglementaires administratives et environnementales liées à l'utilisation du site.
 - . L'aménagement et le nettoyage du site

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

• **DE FIXER la redevance : à titre gratuit.**

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 5 478 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association.

• **DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés au suivi de cette affaire, notamment la convention de mise à disposition temporaire y afférente.**

Accusé de réception en préfecture
 974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
 Date de télétransmission : 13/03/2025
 Date de réception préfecture : 13/03/2025

Affaire n°36/1767 : Ravine Blanche - Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Saint-Pierre à l'Association EMERGENCE OI - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de St-Pierre, il est nécessaire de permettre à l'Association EMERGENCE OI de mener à bien dans les locaux communaux ses actions, et notamment, la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la création d'outils de communication via les nouvelles technologies du Web et via l'école du numérique de Saint-Pierre ainsi que l'accueil et l'encadrement des jeunes en mission civique.

Divers publics sont accueillis pour des ateliers de lutte contre l'illettrisme, d'illectronisme et d'insertion numérique par le biais de chèques numériques Région Réunion (tout public, public scolaire, enfants et adolescents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), public décrocheur (en situation d'illettrisme). L'équipe du Tiers Lieu accueille chaque année 10 jeunes en contrat civique qui sont formés en tant que FabMaker, animateur numérique, animateur socio-culturel...

L'Association EMERGENCE OI a été labellisée Fabrique de Territoire en 2020 et également Manufacture de Proximité en 2021. L'Association EMERGENCE OI est répertorié « Tiers-Lieu de Saint-Pierre » par l'Etat et la Préfecture de la Réunion.

Afin de permettre à l'Association « EMERGENCE OI » de poursuivre ces actions,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER une convention de mise à disposition dont les principaux termes sont décrits ci-dessous à l'Association « EMERGENCE OI » Association loi 1901 (publiée au J.O le 22/04/06) identifiée au SIREN sous le n°489967075 – adresse du Siège Social est au n°43, rue du Four à Chauv Appt. n°29 (97410) représentée par sa Présidente en exercice Mme Marcelle CHEVALLIER,**

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficies	Adresse
Section DM n°308	- local n°1 : 49.90 m ² environ - local n°2 : 74.40 m ² environ - local n°3 : 18.50 m ²	15 rue du Père Favron (97410)

- **caractères de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable**
- **durée : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition**
- **dénonciation : à tout moment avec un préavis d'un (1) mois par l'une ou l'autre des parties**
- **sécurité : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.**
- **destination des lieux : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.**

- **DE FIXER la redevance : à titre gratuit.**

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 16 793 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.**

#####

Accusé de réception en préfecture 974016740164-20250311-pv16dec24-DE Date de télétransmission : 13/03/2025 Date de réception préfecture : 13/03/2025

France Domaine du 05/02/2024 réf. 15682464), montant prévisionnel à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive, auquel prix s'ajoutera la TVA au taux en vigueur.

- VU le courrier de notification de la Délibération susvisée à la SARL LUTH CONSEIL en date du 10/07/2024 (RAR n°2C 15192978655), distribué à son destinataire le 12/07/2024

- VU le courriel de Mr Alexandre LUCAS, gérant de la SARL LUTH CONSEIL en date du 26/11/2024 sollicitant dans le cadre de cette acquisition, une substitution au profit de la SCI POKOLBIN, société porteuse du projet et pour laquelle la SARL LUTH CONSEIL est actionnaire majoritaire à 80%.

Considérant cette demande et que l'opération reste inchangée, à savoir la réalisation d'un organisme de formation de préparation aux études de santé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• DE MODIFIER la Délibération du Conseil Municipal du 25/06/2024 Affaire n°33/1554 reçue en Sous-Préfecture le 27/06/2024 susvisée comme suit :

- Pour substituer au lieu et place de la SARL LUTH CONSEIL, la SCI POKOLBIN en tant qu'acqureur, Société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le 937 537 876 – (adresse 12 chemin des Filaos les Colimaçons 97436 Saint Leu), représentée par son gérant Mr LUCAS Alexandre, le bien situé dans la ZAC Océan Indien (Terre Sainte), ci-dessous désigné :

Foncier concerné par la cession

lot	Réf. Cadastrales	Surface (*)	Situation	Adresse
Plot n°6	Section EN n°1388 partie et EN n°1477 partie (ex EN n°1391)	1447 m environ	Non bâti	Rue Jules Joron (97410)

() surface à définir par mesurage*

• DE MAINTENIR la fixation des conditions de vente :

a- **Prix de vente** : 487 060,20 € HT soit 336,60 €/m² HT (montant prévisionnel à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive), auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur

b- **Paiement** : comptant le jour de la signature de l'acte authentique

c- **Destination** : implantation d'un organisme de formation de préparation aux études de santé, auquel sera annexée notamment une résidence type internat, un pôle administratif et des locaux d'activités.

d- **Autres conditions** :

- **A charge de l'acqureur** : il devra obligatoirement respecter le Cahier des Charges de Cessions de Terrains de la ZAC Océan Indien en date du 02/02/2004 (reçu en Sous-Préfecture le 05/02/2004) déposé au rang des minutes de l'Office Notarial du Front de Mer (Scp Baret/ Ethève/Valery/Rivière ...) et l'avenant n°1 en date du 12/12/2007 (reçu en Sous-Préfecture le 14/12/2007), notamment :

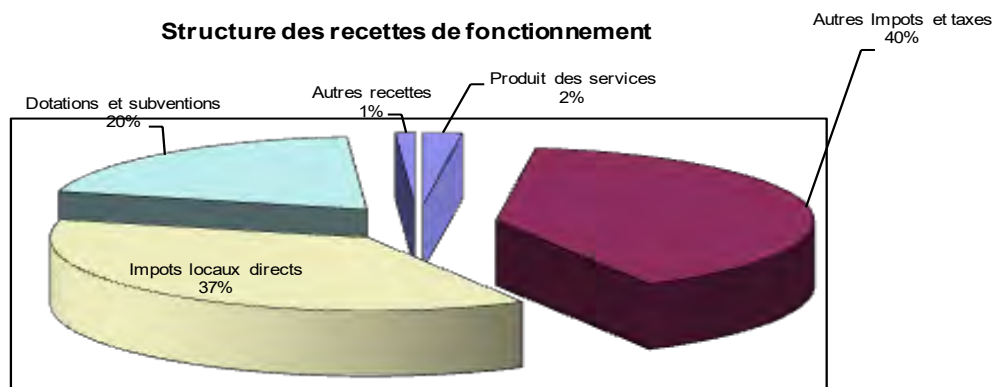
. l'article 4 : « délais d'exécution »

. l'article 6 : « sanctions à l'égard du constructeur »

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

RECETTES	Budget Primitif 2025	%	Budget Primitif 2024	%	Variation %	Variation €
FONCTIONNEMENT	149 380 000	100%	145 270 000	100%	2.8%	4 110 000
Produit des services	3 355 000	2%	3 800 000	3%	-11.7%	-445 000
Autres Impôts et taxes	59 365 000	40%	57 170 000	39%	3.8%	2 195 000
Impôts locaux directs	55 400 000	37%	55 000 000	38%	0.7%	400 000
Dotations et subventions	29 835 000	20%	27 550 000	19%	8.3%	2 285 000
Autres produits de gestion courante	425 000	0%	900 000	1%	-52.8%	-475 000
Atténuation de charges	1 000 000	1%	850 000	1%	17.6%	150 000

Les recettes de fonctionnement prévues enregistrent une augmentation modérée (+ 2.8 %), leur évolution étant toujours dépendante du dynamisme fiscal en raison de la structure des recettes courantes, dont les trois quarts sont de nature fiscale.



Les ressources supplémentaires du prochain exercice devraient néanmoins procéder essentiellement de recettes de transfert (dotations) en hausse et d'une fiscalité indirecte toujours en progression.

Pour rappel, de par son statut de commune ultra-marine, la ville bénéficie désormais d'une Dotation Globale de Fonctionnement équivalente aux autres communes de sa state démographique suite à la mise en oeuvre depuis 2020 d'une meilleure péréquation nationale (hausse de la Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer) visant au rattrapage des dotations en faveur de l'outre-mer.

L'augmentation des recettes de transfert procède également des compensations des exonérations ou suppressions fiscales décidées par l'Etat sur les impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales, taxe d'habitation sur les logements vacants, impôts de production).

De même, les recettes de fiscalité indirecte (octroi de mer, taxe sur carburants, taxe sur casino, ...), en dépit de leur exposition directe à la conjoncture économique, devraient normalement résister si l'amélioration de l'activité se poursuit à la faveur de la fin de la forte inflation et de la baisse des taux amorcée sur les marchés financiers.

En revanche, s'agissant de la **fiscalité directe**, le produit attendu en 2025 des taxes foncières va probablement subir le prélèvement de 3 M€ prévu pour Saint-Pierre au titre de sa participation au **fonds de précaution** inscrit dans le Projet de Loi de Finances 2025 examiné actuellement au Parlement.

Pour rappel, la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales, mesure phare du PLF 2025, vise à associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques sans précédent. Ce fonds serait abondé par un prélèvement sur le montant des **impositions des communes**, des

départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

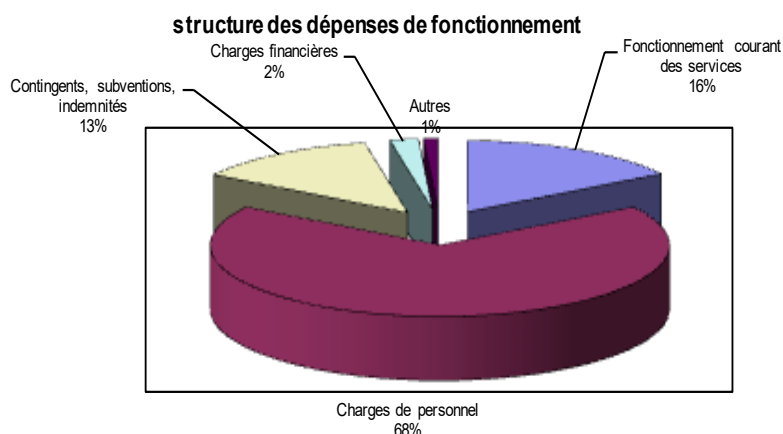
Cette ponction, associée à une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition indexée sur une inflation sensiblement en retrait par rapport aux 3 dernières années, amputera très nettement la progression attendue du produit des taxes foncières à pression fiscale constante (taux inchangés).

Calculé à 2 % des recettes réelles de fonctionnement, ce prélèvement, s'il devait être finalement appliqué suite à l'adoption du PLF 2025, pèsera sur la dynamique des recettes et l'objectif de préservation des épargnes.

Les dépenses de fonctionnement 138 187 000 € (+ 2.2 %)

DEPENSES	Budget Primitif 2025	%	Budget Primitif 2024	%	Variation	Variation
FUNCTIONNEMENT	138 187 000	100%	135 215 000	100%	2.2%	2 972 000
Fonctionnement courant des services	22 670 000	16%	21 845 000	16%	3.8%	825 000
Charges de personnel	94 500 000	68%	93 500 000	69%	1.1%	1 000 000
Contingents, subventions, indemnités	17 277 000	13%	16 530 000	12%	4.5%	747 000
Charges financières	2 510 000	2%	2 340 000	2%	7.3%	170 000
Charges exceptionnelles	730 000	1%	500 000	0%	46.0%	230 000
Dotations aux provisions	500 000	0%	500 000		0.0%	0

Les **dépenses de fonctionnement**, dont la progression s'établit à + 2.2 %, ont dû être ajustées en raison de la ponction de 3 M€ prévue sur les recettes de fonctionnement, tout en essayant de préserver les réajustements opérés lors du budget supplémentaire de l'exercice précédent.



La masse salariale reste maîtrisée, dans le prolongement du ralentissement observé dans leur progression ces dernières années et accentué en 2024.

De même, des efforts ont été demandés aux services pour contenir l'augmentation des frais généraux à un niveau proche de l'inflation.

Parmi les dépenses de « contingents, subventions, indemnités », les crédits en faveur du secteur associatif et social (chapitre 657 y compris CCAS) demeurent en progression de + 4.7 % (12 747 000 €) tandis que plus de 3 600 000 € serviront à assurer la participation financière obligatoire de la ville aux organismes publics (SDIS, SIDELEC) ou privés (forfait communal versé aux écoles privées sous contrat).

Enfin, en dépit d'une détente des taux d'intérêts amorcée mi-2024 sur les marchés financiers, l'endettement de la ville requiert un réajustement des frais financiers à hauteur de + 170 000 €.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

I -3 – Le financement des investissements :

Les recettes d'investissement

93 732 000 €

(+ 11.2 %)

RECETTES	Budget Primitif 2025	%	Budget Primitif 2024	%	Variation %	Variation €
INVESTISSEMENT	93 732 000	100%	84 277 000	100%	11.2%	9 455 000
Dotations	6 500 000	7%	7 700 000	9%	-15.6%	-1 200 000
Subventions d'investissement	10 650 000	11%	4 187 000	5%	154.4%	6 463 000
Emprunts GAD	20 000 000	21%	10 000 000	12%	100.0%	10 000 000
Emprunts et dettes assimilés en capital	55 582 000	59%	56 532 000	67%	-1.7%	-950 000
Produits des cessions	1 000 000	1%	5 858 000	7%	-82.9%	-4 858 000

GAD : Gestion Active de Dette et de trésorerie.

Les recettes réelles d'investissement prévues sont en nette progression (+ 11.2 %). Cette augmentation procède néanmoins d'un renforcement programmé des opérations de trésorerie.

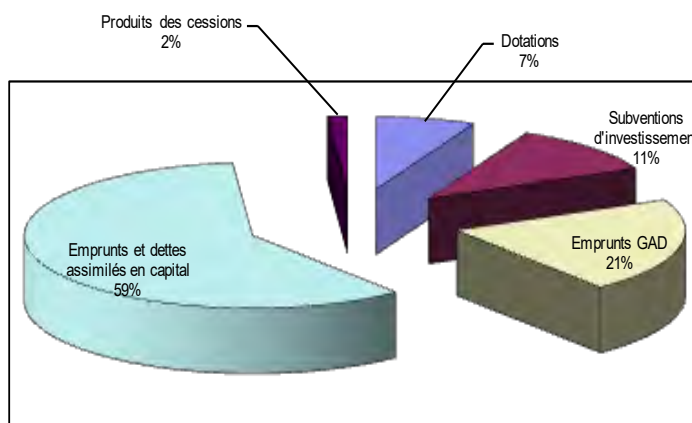
Les subventions d'investissement sont en forte augmentation. Elles retrouvent en fait un niveau normal après des prévisions d'encaissement inscrites au budget primitif 2024 tenant compte de l'échéance en 2023 de la plupart des différents plans de relance (trans)nationaux mis en place suite à la crise sanitaire.

Les dotations (FCTVA) sont en recul, en prévision, d'une part, d'un effort d'équipement normalisé en 2024 suite au pic historique de 2023, d'autre part, d'une réduction du taux de remboursement du FCTVA, autre mesure de participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques prévue dans le PLF 2025.

Au final, le besoin de financement des investissements prévus en 2025 requiert moins de ressources bancaires.

L'autorisation de souscription d'un emprunt maximal est par conséquent ramenée à 55 582 000 €, tout en rappelant que, comme chaque année, ce plafond sera réduit significativement en cours d'exercice en fonction de la variation du fonds de roulement, de manière à respecter l'objectif d'un endettement maîtrisé.

structure des recettes d'investissement



Les dépenses d'investissement

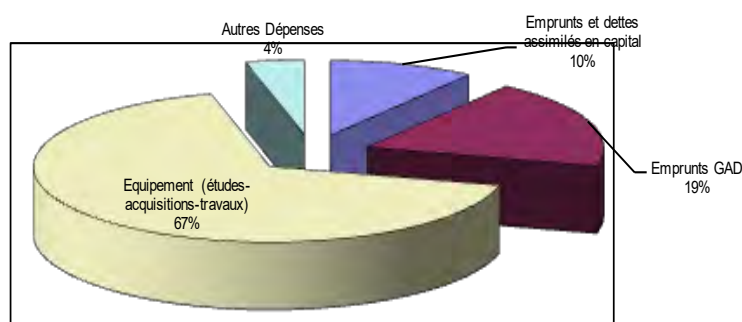
104 925 000 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-av 16dec24-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

DEPENSES	Budget Primitif 2025	%	Budget Primitif 2024	%	Variation	Variation
INVESTISSEMENT	104 925 000	100%	94 332 000	100%	11.2%	10 593 000
Dotations reversées	400 000	0%	450 000	0%	-11.1%	-50 000
Emprunts et dettes assimilés en capital	10 010 000	10%	10 100 000	11%	-0.9%	-90 000
Emprunts GAD	20 000 000	19%	10 000 000	11%	100.0%	10 000 000
Equipement (études-acquisitions-travaux)	70 560 000	67%	71 107 000	75%	-0.8%	-547 000
Participations et autres immob. Financières	3 955 000	4%	2 675 000	3%	47.9%	1 280 000

Représentant 43 % du budget, **les dépenses d'investissement** sont toujours en progression (+ **11.2 %**). Les dépenses d'équipement y sont toujours prépondérantes.

structure des dépenses d'investissement



Ainsi, **l'effort d'équipement** reste soutenu à 70 560 000 € (- 0.8 %) et comprend, d'une part, les crédits de paiement de l'exercice issus des autorisations de programme votées, d'autre part, de nouvelles opérations d'équipement.

Les crédits de paiement ouverts en 2025 concernent essentiellement les opérations suivantes du PPI :

Opération	Libellé	BP 2025 Propositions
15020001	FUTUR CENTRE ADMINISTRATIF	20 592 380.00
98640007	VOIRIE GENERALE (REGIE ET TRAVAUX EN ENTREPRISE)	7 720 000.00
18026001	CIMETIERE DE LA LIGNE PARADIS PHASE DEFINITIVE	5 200 000.00
07930002	ECONOMIE D'ENERGIE DEVELOPPEMENT DURABLE	2 850 000.00
96651001	RESERVES FONCIERES	2 300 000.00
98251007	GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES STADES	2 120 000.00
98022004	DIVERS BATIMENTS ADMINISTRATIFS	2 050 000.00
24845001	AMENAGEMENT DES RUES AUTOUR DU CENTRE ADMINISTRATIF	2 000 000.00
14824001	RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE BOIS D'OLIVES	1 305 564.00
24322001	REHABILITATION DU STADE LEONUS BENARD DES CASERNES	1 300 000.00
97251004	STADE MONT VERT LES HAUTS	1 200 000.00
19251002	CUISINE CENTRALE DE GRAND BOIS ECOLE R MONDON	1 000 000.00

Au final, le budget de l'exercice 2025 de la ville (budget principal) s'efforce de respecter la trajectoire financière adoptée lors du débat sur les orientations budgétaires avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement rendue incontournable par le prélèvement sur recettes décidé par l'Etat.

La sécurisation du financement des grosses opérations d'investissement en cours requiert la consolidation des épargnes et des fonds propres pour réduire le recours à l'emprunt.

II- LE BUDGET CONSOLIDE (budgets principal et annexes) :

BUDGET ANNEXE DU PORT

Section	Budget Primitif 2025		Variation	Budget Primitif 2024	
	Montant	Proportion		Montant	Proportion
Investissement	535 850 €	94%	-39.5%	885 850 €	96%
Fonctionnement	32 150 €	6%	0.0%	32 150 €	4%
Total	568 000 €	100%	-38.1%	918 000 €	100%

Le budget du port est arrêté à la somme de **568 000 €** (en mouvements réels).

Il est rappelé que le changement de mode de gestion de l'équipement portuaire décidé en 2021 (délégation de service public confiée à la SPL Opus en lieu et place de la régie avec autonomie financière) a affecté la structure budgétaire du budget annexe. Les investissements y sont prépondérants alors que la section de fonctionnement se limite aux charges d'amortissement des biens et aux charges financières.

Le financement de l'investissement est assuré essentiellement par l'emprunt dont l'autorisation maximale de souscription est limitée à 480 000 €.

Au final, dans sa présentation consolidée incluant les budgets annexes, **le budget primitif 2025** de la ville s'élève à la somme de **243 680 000 €**, en augmentation de **+ 5.7 %**, dont **71 010 000 €** seront consacrés à l'effort d'équipement :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

BUDGET CONSOLIDE

Section	Budget Primitif 2025		Variation	Budget Primitif 2024	
	Montant	Proportion		Montant	Proportion
Investissement	105 460 850 €	43%	10.8%	95 217 850 €	41%
Fonctionnement	138 219 150 €	57%	2.2%	135 247 150 €	59%
Total	243 680 000 €	100%	5.7%	230 465 000 €	100%

Interventions

Madame BEDIER Corinne

Est-ce que vous mettez une part de risque sur les prévisions des recettes concernant la fiscalité des entreprises ? Est-ce que vous avez une hypothèse d'un risque encouru ?

Monsieur Le Maire, Michel Fontaine

C'est la CIVIS qui perçoit la fiscalité des entreprises. Aujourd'hui, un grand nombre d'entre elles rencontrent des difficultés. Beaucoup de gens sont inconscients de la situation, mais malheureusement tout ne sera plus comme avant. Les finances de notre commune tiennent bon et cela me rassure, car certaines municipalités à la Réunion et en France métropolitaine rencontrent des difficultés financières. Effectivement, une bonne partie de nos recettes proviennent des entreprises, mais à chaque fois que l'une d'entre elles est en faillite c'est une rentrée financière qui disparaît pour l'intercommunalité. Aujourd'hui, les Communes, les EPCI et l'ensemble des collectivités doivent revoir à la baisse leurs investissements et il est évident que cela met en difficulté des branches entières du Bâtiment et des Travaux Publics. Avec moins d'entreprises vous connaissez tous les conséquences qui en découlent. C'est pour cette raison que les collectivités ne pourront plus faire comme par le passé.

Madame GOBALOU Virginie

Merci Monsieur Maire. C'est vrai que le contexte a évolué par un changement de Premier Ministre, mais malgré cela les collectivités territoriales restent dans l'incertitude budgétaire. Ce changement gouvernemental ne donne pas les orientations pour permettre aux collectivités de pouvoir répondre à certaines demandes. Nous sommes également dans l'incertitude concernant les recettes venant d'autres collectivités. C'est pour cette raison que je vous ai demandé si vous avez un plan B lors du débat des Orientations Budgétaires pour 2025. Nous savons tous que, toutes les collectivités territoriales subissent une diminution des dotations. Vous avez inscrit 94 000 000 € pour les charges de personnel, mais cela reste encore très élevé. Les cotisations des employeurs publics territoriaux sont collectées par la CNRACL qui cumule une dette de plus de dix milliards d'euros. Dans les orientations futures qui seront proposées par ce gouvernement, les collectivités risquent de subir une augmentation des charges patronales. Je pense, qu'il y a nécessité dans votre introduction de l'annoncer puisque l'ancien premier ministre dans son PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) avait programmé une augmentation de 4%. Il y a aussi des incertitudes qui pèsent sur certaines fiscalités comme la Taxe sur le carburant que vous avez inscrit à 5 150 000 €. Vous avez prévu également une externalisation des missions concernant le nettoyage des locaux pour 440 000 euros. Est-ce que vos services ont passé des marchés à bons de commande avec des entreprises de nettoyage ? Est-ce que les prestations qui ne sont plus assurées par le personnel communal sont faites par des entreprises privées ? Est-ce que les services peuvent m'éclairer sur la dette en cours et sur les charges de la dette dans votre projection ?

Monsieur Le Maire, Michel Fontaine

La dette représente 110 millions sur 5 ans. Ce n'est pas l'arrivée d'un premier ministre qui va régler instantanément la dette abyssale de la France qui est de 3 303 milliards d'euros. C'est plutôt une volonté collective des Français qui devraient rapidement s'entendre, de toutes tendances politiques confondues, pour prendre le problème avec détermination. Aujourd'hui, je me contente d'avoir un budget équilibré pour l'année prochaine. Saint-Pierre est une Ville de bientôt 90 000 habitants où travaillent deux mille six cents agents communaux qui, je pense, sont heureux de travailler et d'y vivre. Je tiens à signaler qu'il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts à Saint-Pierre et que notre commune ne s'en sort pas plus mal que les autres.

Madame GOBALOU Virginie

Vous n'avez pas répondu à toutes mes questions.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Monsieur Le Maire, Michel Fontaine

Il faudrait demander aux collectivités ce pourquoi elles freinent leurs dépenses aujourd’hui. C’est l’incertitude de demain qui les amène à agir ainsi. Je sais que Saint-Pierre va continuer à fonctionner correctement, car la majorité municipale a tout mis en œuvre pour avoir un budget équilibré.

Madame GOBALOU Virginie

Vous étiez plus inquiet lors du débat des Orientations Budgétaire, car votre discours était plus alarmant.

Monsieur Le Maire, Michel Fontaine

Aujourd’hui, le Maire qui n’est pas inquiet ne connaît pas les réels problèmes de sa commune.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention(s) (GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie)), DECIDE :

- DE VOTER le Budget Primitif de la Ville (Budget Principal et budgets annexes) pour l’exercice 2025 au niveau du chapitre.
- D’AUTORISER l’exécutif à procéder pour l’exercice 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d’investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL	II
VUE D’ENSEMBLE	A1

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	149 780 000.00	149 780 000.00
TOTAL DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT (3)	132 325 000.00	132 325 000.00
TOTAL DU BUDGET (3)	282 105 000.00	282 105 000.00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET ANNEXE PORT	II
VUE D’ENSEMBLE	A1

TOTAL DE LA SECTION D’EXPLOITATION (3)	88 000.00	88 000.00
TOTAL DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT (3)	535 850.00	535 850.00
TOTAL DU BUDGET (3)	623 850.00	623 850.00

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Affaire n°36/1779 : Gestion de la dette et de la trésorerie - Délégation de pouvoir au Maire - Autorisation pour l'exercice 2025.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes peuvent recourir à l'emprunt. Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités (article L. 2331-8 du CGCT). Les emprunts correspondent au volume global des dettes contractées à plus d'un an pendant l'exercice.

S'agissant du cadre juridique de recours à l'emprunt, l'article L.1611-3-1 du CGCT définit désormais les emprunts que les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours peuvent souscrire auprès des établissements de crédit, en limitant l'accès aux produits les plus simples.

Pour que leur souscription soit autorisée, les emprunts doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- les emprunts peuvent être libellés en euros ou en devises étrangères à la condition de se prémunir contre les risques de change. Dans ce cas, un contrat d'échange de devises contre euros doit être conclu pour le montant total et la durée totale de l'emprunt concerné.

- le taux d'intérêt des emprunts souscrits peut être fixe ou variable. Pour tous les emprunts à taux variable, les indices et les écarts d'indices autorisés pour les clauses d'indexation du taux d'intérêt sont déterminés par le décret n° 2014-984 du 28 août 2014, codifié aux articles R.1611-33 et R.1611-34 du CGCT. La formule d'indexation des taux variables doit répondre à des critères de simplicité ou de prévisibilité des charges financières des entités concernées.

En outre, les collectivités territoriales peuvent recourir, dans le cadre de la gestion de leur dette, à des contrats financiers adossés à un emprunt (swap) dans le but d'assurer la couverture du risque pris par l'entité concernée.

Il est ainsi rappelé que **la gestion active de la dette s'inscrit dans une démarche dont l'objectif est de dégager des marges de manœuvres financières pour la collectivité territoriale**. Cela implique, outre une analyse préalable de la dette existante, **une double diversification**, à la fois dans les sources de financement en ayant recours à plusieurs établissements de crédits, et dans la structuration de la dette qui doit être composée de plusieurs indices. Cette diversification **permet d'atténuer les risques**.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au maire (article L.2122-22 du CGCT).

Lorsque l'assemblée délibérante délègue sa compétence en matière d'emprunt à l'exécutif, elle doit fixer avec précision la durée et le champ de la délégation, en particulier les caractéristiques essentielles des contrats que l'exécutif est autorisé à souscrire dans la perspective de financer les investissements prévus par le budget.

Enfin, **si la durée de la délégation ne peut excéder celle du mandat**, la circulaire interministérielle n° IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics préconise, dans le souci d'améliorer l'information de l'Assemblée Délibérante en matière de gestion de dette, et au vu de la complexité de l'offre bancaire révélée par les crises historiques, de renouveler la délégation chaque année, à l'occasion du vote de budget primitif par exemple.

Dans ces conditions, le Maire propose que le Conseil Municipal lui donne délégation pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la commune ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 alinéa 3 et 20 dans les conditions et limites ci-après.

A la date du 01 janvier 2025, l'encours de la dette bancaire totale (budgets annexes inclus) présente les caractéristiques suivantes :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Synthèse de la dette au 01/01/2025 (dette consolidée et 12 192 500 € emprunts encaissés au 30/11/2024) :

Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget principal	107 655 176.57 €	* 2,37 %	15 ans	8 ans	43
Budget Annexe du Port	762 785.25 €	1,14 %	16 ans	9 ans	1

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	72 932 010.53 €	67,27 %	1,66 %
Variable	19 928 571.50 €	18,38 %	3,85 %
Livret A	15 557 379.79 €	14,35 %	3,73 %
Ensemble des risques	108 417 961.82 €	100,00 %	2,36 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
 Agence Française de Développement	44 379 988.00 €	40,93 %
 SFIL CAFFIL	24 407 555.41 €	22,51 %
 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12 445 113.93 €	11,48 %
 CAISSE D'EPARGNE	11 148 328.78 €	10,28 %
 Société Financière pr Developpement de la Réunion(SOFIDER)	5 526 734.52 €	5,10 %
 CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	5 000 000.00 €	4,61 %
 CREDIT AGRICOLE	3 500 000.00 €	3,23 %
<small>Logo disponible prochainement</small> Autres prêteurs	2 010 241.18 €	1,85 %
Ensemble des prêteurs	108 417 961.82 €	100,00 %

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Monsieur le Maire sollicite délégation aux fins de contracter :

1/ des instruments de couverture :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Saint-Pierre souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Il est proposé au Conseil Municipal, dans un souci d'optimiser la gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 précitée, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP).
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA).
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP).
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR).
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

De même, le Conseil Municipal est invité à autoriser les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe budgétaire), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette communale.

La durée des contrats de couverture ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : EURIBOR, TAM, T4M, EONIA, ESTER, TME, TMO.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Par conséquent, la délégation accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
- résilier l'opération arrêtée.
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2/ des produits de financement de l'investissement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Saint-Pierre souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans un souci d'optimiser la gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 précitée de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires.
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.
- et/ou des emprunts revolving sur toute la durée.
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le Conseil Municipal autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans la limite des montants inscrits au crédit du compte 16 inscrit à chacun des budgets (principal et annexes) primitifs.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : EURIBOR, TAM, T4M, EONIA, ESTER, TME, TMO.

Par conséquent, la délégation accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire l'autorise à :

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
- résilier l'opération arrêtée.
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement.
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, avec ou sans intégration de la soulte.
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe à taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3/ des produits de financement de court terme (lignes de trésorerie) :

Le Conseil Municipal autorise la réalisation de lignes de trésorerie pour le présent exercice budgétaire dans la limite d'un montant maximum de 10.000.000 €.

4/ des produits de placement de trésorerie :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une gestion active de sa trésorerie, la commune n'utilisait traditionnellement qu'un seul levier et qu'une seule stratégie en remboursant massivement tous les emprunts possibles.

L'évolution de la réglementation régissant les placements, les nouvelles modalités de gestion des crédits de trésorerie ainsi que les récentes évolutions financières permettent de revoir cette stratégie de gestion de trésorerie.

La Commune doit examiner les différentes stratégies de gestion de la trésorerie qui s'offrent à elle afin de retenir la plus pertinente, en intégrant à la réflexion la possibilité de placer ses excédents de trésorerie.

Ainsi, le recours aux placements de trésorerie peut être rendu plus pertinent par les évolutions affectant les marchés financiers.

En la matière, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor a été réaffirmée et précisée par la loi organique du 01 août 2001 relative aux lois de finances.

Le régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat est rappelé par le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise dans son article L.1618-2 que la commune peut déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités.
- de l'aliénation d'un élément de son patrimoine.
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune.
 - de recettes exceptionnelles suivantes :
 - d'indemnités d'assurance.
 - des sommes perçues à l'occasion d'un litige.
 - des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques.
 - des débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Ces fonds particuliers par leur origine ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne.

La commune peut aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Elle peut détenir des valeurs mobilières de placement autres que celles mentionnées précédemment lorsque celles-ci proviennent de libéralités. Dans ce cas, la commune est autorisée à les conserver jusqu'à leur réalisation ou leur échéance.

Les valeurs mobilières détenues par la commune sont déposées exclusivement auprès de l'Etat.

Dans le souci de saisir au mieux les meilleures opportunités offertes par les marchés financiers lui permettant d'effectuer des placements de trésorerie en dérogation à l'obligation de dépôt, le Conseil Municipal autorise le maire à prendre pour le présent exercice budgétaire les décisions et les actes mentionnés au I et II de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions de c) de ce même article.

Enfin, le Conseil Municipal sera tenu informé des produits contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, au titre du présent exercice ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCORDER à Monsieur le Maire, sa délégation de pouvoir en matière de gestion de dette et de trésorerie, dans les conditions exposées dans le présent rapport.**

- **D'AUTORISER explicitement Monsieur le Maire, pour une bonne pratique de l'administration communale et pour réduire les délais de signature des actes et documents dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, à déléguer sa signature au Directeur Général des Services (DGS), et en cas d'absence ou de tout autre empêchement de ce dernier à un Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) de mairie, en complément des délégations accordées aux élus municipaux, pour tous actes, arrêtés, et décisions en matière des attributions déléguées dans la présente délibération du Conseil municipal, étant précisé que ces délégations seront portées des compétences définies librement par le maire, en application des dispositions de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

OCCASIONNELS	
EMPLACEMENT	JOURNALIER
2 ml	10 €
3 ml	15 €
4 ml	20 €
Camions ou remorques < à 5 mètres	27 €
Camions ou remorques > à 5 mètres	41 €

Marché aux fleurs du mercredi : 20 emplacements

Le tarif du marché aux fleurs est de 15€ l'emplacement de 3 mètres par 3 mètres.

Marché forain de la Ravine des Cabris : 60 emplacements

TYPE D'EMPLACEMENT	TARIF
3M X 3M	10€/jour
Camions ou remorques < à 5 mètres linéaires	15 €/jour
Camions ou remorques > à 5 mètres linéaires	20 €/jour

Sur la nouvelle cartographie du marché forain de la Ravine Blanche :

S'agissant de la nouvelle cartographie du marché forain de la Ravine Blanche, répartie en allée et par métrage, elle s'établit comme suit :

Allée	2M	3M	4M	R<5M	R>5M	Total
Allée A		91		1		92
Allée B	1	90		1	1	93
Allée C	8	42	32	2		84
Allée D	3	63	27		1	94
Allée E		34				34
Allée F	2	38				40
Allée G		13				13
Allée H		13				13
Allée I		13				13
Allée J		10				10
Allée L		3				3
Allée M		21				21
Total Global	14	431	59	4	2	510

Le plan topographique réactualisé est joint en annexe.

Ceci exposé,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2331-3 alinéa 6-b du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7/270 du Conseil municipal du 17 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'actuelle délégation de service public arrivant à échéance au 31 octobre 2026, il est nécessaire pour la Commune d'anticiper la passation d'une nouvelle procédure visant à une nouvelle délégation de service public.

Sur le choix du mode de gestion pour la gestion et l'exploitation du casino, il est précisé à l'Assemblée que celui-ci est imposé. En effet, pour désigner l'exploitant d'un casino, la Commune doit s'inscrire dans le cadre des dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire conclure une délégation de service public (article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos). La Collectivité ne pourra donc opter ni pour la gestion en régie ni pour un marché public pour la gestion de cette activité.

En effet, il est constant depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 mars 1966, Ville de Royan, n°46504, dont la jurisprudence a depuis été réaffirmée par l'arrêt du 19 mars 2012, n°341562 que si les jeux de casino ne constituent pas, par eux-mêmes, une activité de service public, les conventions obligatoirement conclues pour leur installation et leur exploitation, dès lors que le cahier des charges impose au cocontractant une participation à ces missions et que sa rémunération est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation, ont le caractère de délégation de service public.

Ainsi, la participation de l'exploitant du casino à des missions de service public de développement touristique, économique et culturel, comme cela a été le cas au cours de l'actuelle délégation de service public, constituera une condition essentielle du contrat.

De la même manière, le recours à la délégation de service public permettra au délégataire de se rémunérer par l'activité qu'il exploite, et non d'être rémunéré directement par le délégant, et de pouvoir amortir les investissements qu'il effectuera par une durée de contrat plus longue que celle légalement autorisée pour les marchés publics.

Il est envisagé, pour prendre la suite de la délégation de service public actuelle en cours d'achèvement, de passer une nouvelle délégation de service public dont la durée ne serait pas inférieure à quinze ans.

Les missions dévolues par la nouvelle délégation de service public seraient de même nature que celles précédemment rappelées au sujet de la délégation de service public en cours.

Pour satisfaire aux exigences des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales et R3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique, le dernier rapport annuel du délégataire est annexé au présent rapport.

Sur le rapport présentant les caractéristiques du futur contrat de concession, l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient expressément que :

« Les Assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales [...] se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

A défaut de réglementation expresse sur la passation d'une nouvelle délégation de service public succédant à celle qui s'achève, il peut être considéré que le rapport évoqué à l'article L1411-4 correspond dans ce cas au rapport de fin de concession, lequel doit reprendre les éléments du rapport annuel imposé par les articles L1411-3 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, lequel dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article R3131-2 du Code de la Commande Publique prévoit que ce rapport est produit chaque année par le concessionnaire et doit tenir compte « des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. »

Les articles R3131-3 et R3131-4 du Code de la Commande Publique régissent le contenu de ce rapport annuel comme suit :

« Article R. 3131-3 :

Le rapport comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle. »

« Article R. 3131-4

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, le rapport comprend également :

1° Les données comptables suivantes :

a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;

d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public ;

2° Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation. »

Ceci exposé,

Vu les articles L1121-4, L1411-3, L1411-4, L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R3131-2, R3131-3, R3131-4, R3131-5 du Code de la Commande Publique,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Affaire n°36/1792 : Mont-Vert-Les-Hauts - Intégration de la voie non dénommée jouxtant le chemin des Remparts dans le domaine public routier communal.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la voie non dénommée jouxtant le chemin des Remparts situé à Mont-Vert-Les-Hauts, d'une longueur totale d'environ 50 mètres linéaires, est une voie privée, sans issue, ouverte à la circulation publique sans restriction bénéficiant de l'intervention des services publics (services postaux et d'ordures ménagères).

Les riverains de cette voie ont sollicité la Commune pour une demande d'intégration dans la voirie communale et pour la réalisation de travaux de réfection et de bitumage.

En vue de faciliter les travaux et de sécuriser l'intervention des services publics, la Commune envisage de transférer la voie non dénommée jouxtant le chemin des Remparts dans son domaine public routier communal.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord écrit pour transférer le foncier affecté aux emprises de la voie à la Commune de Saint-Pierre.

Cette cession se fera par voie d'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, des emprises de la voie non dénommée jouxtant le chemin des Remparts, au droit des parcelles concernées selon le tableau ci-dessous.

Section	N° parcelle	Surface cadastrale d'origine (m2)	Propriétaires	Adresse	Surface approximative destinée à appartenir à la commune (m2)
HL	211	1237 m2	M. PAYET Doris	114 Chemin Des Remparts Mont Vert Les Hauts 97410 SAINT-PIERRE	A déterminer par un géomètre-expert
HL	227	848 m2	Mme et M. ROBERT Jean Luc	PK 19 10 Allée des Orangers 97418 LA PLAINE DES CAFRES	
HL	228	600 m2	Mme RIVIERE Anne Véronique	104 Chemin des Remparts Mont Vert Les Hauts 97410 SAINT-PIERRE	
HL	229	559 m2	M. BARRET Jérôme	29 Route De Vendat 3110 ESPINASSE-VOZELLE	

Par ailleurs, ces acquisitions s'effectueront, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, au moyen d'actes authentiques passés en la forme administrative en vue de leur publication à la publicité foncière.

Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant procèdera au recours à l'adjoint délégué ainsi désigné pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

HM	44	BENATY Lourdes Marie Andrée
HM	476	MOUNIAPIN Emilien
HM	477	MOUNIAPIN Valérie Emilienne
HM	475	MOUNIAPIN Paul Jacky Emilien / ANCILE Marie Louise Expédita / MOUNIAPIN Patrice
HM	482	MOUNIAPIN Paul Jacky Emilien / ANCILE Marie Louise Expédita / MOUNIAPIN Patrice / MOUNIAPIN Emilien / MOUNIAPIN Albert

Par ailleurs, il est précisé que cette opération s'effectuera au moyen d'un acte authentique passé en la forme administrative (conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière. Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'Officier Ministériel et celle de co-contractant procèdera au recours à l'Adjoint délégué ainsi désigné pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE FAIRE CONSTITUER, la convention de servitude permanente sur les biens ci-dessus désignés, au bénéfice de la Commune de Saint-Pierre moyennant une indemnité de UN (01) EURO symbolique,**

- **DE L'AUTORISER à recourir à l'acte authentique passé en la forme administrative pour le bien susmentionné et de désigner son 1^{er} adjoint pour effectuer les formalités de signature,**

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire,**

- **DE SOLLICITER le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférents.**

#####

Affaire n°36/1794 : Mont-Vert-Les-Bas - Intégration de la voie dénommée impasse des Mirabelles dans la voirie communale - Rectificatif de la délibération du Conseil Municipal du 29/09/2022 - Affaire n°20/921.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération n°20/921 en date du 29 septembre 2022 reçue en préfecture le 04 octobre 2022, elle a approuvé l'intégration de l'impasse des Mirabelles, située à Mont-Vert-Les bas, dans la voirie communale.

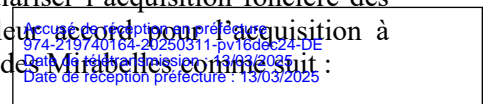
Cette intégration s'est effectuée par voie d'acquisition à l'amiable à l'euro symbolique, notamment au droit de la parcelle cadastrée section EW n°1160 appartenant à M. ROBERT Patrice.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire en DEUX (02) lots préalablement à l'approbation de la délibération susmentionnée.

Ainsi, les formalités de détachement parcellaire (DMPC) n'ont pas pu aboutir.

Dès lors, en raison de la division parcellaire, les numéros cadastraux ainsi que les propriétaires ne sont plus les mêmes.

Aussi, il importe de rectifier la délibération initiale afin de régulariser l'acquisition foncière des nouvelles parcelles visées ci-dessus, dont les propriétaires ont donné leur accord pour l'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, des emprises de voie représentant l'impasse des Mirabelles, comme suit :



dont l'objectif était d'avoir une délégation du service public du stationnement opérationnelle pour la fin du second semestre 2024.

Le périmètre a finalement été revu à la baisse pour un total final de 1741 places payantes. Cette modification du périmètre a eu des implications opérationnelles tant sur l'exécution financière du contrat en cours par la SPL, en dépenses et en recettes, que sur la préparation du futur contrat à conclure. Par conséquent, la gestion sous forme de concession de service public n'a pas pu être mise en œuvre.

Pour ces raisons, il est proposé de prolonger, par voie d'avenant, le contrat d'exploitation du stationnement payant avec la SPL OPUS.

Les nouvelles conditions d'exploitation du stationnement qu'il est proposé de confier à la SPL OPUS comportent les éléments revus suivants.

Le stationnement payant de la Ville de Saint-Pierre se distingue en 2 zones :

- Une zone payante dite « zone rouge »,
- Une zone payante dite « zone verte ».

L'extension du périmètre prévoit une augmentation d'environ 391 places supplémentaires portant le total des places de stationnement à 1741 places. Le nombre d'horodateurs mis en service par la Ville est de 98.

Les durées maximales de stationnement en zone verte et en zone rouge ainsi que la nouvelle tarification afférente, sont définies par la délibération n°28/1283 du Conseil Municipal du 05 septembre 2023.

Une tarification spécifique aux résidents, professionnels de santé et d'aide à domicile ainsi qu'un Forfait Post Stationnement minoré sont instaurés, conformément à la délibération n°28/1283 du Conseil Municipal du 05 septembre 2023.

L'arrêté référencé REG0733PR2024 du 12 septembre 2024 est entré en vigueur le 14 octobre 2024.

Comme pour le contrat d'exploitation précédent, il sera établi un avenant n°2 à la convention de mandat entre la Ville de Saint-Pierre et la SPL OPUS pour la collecte et l'encaissement des recettes de stationnement payant. Cette convention est annexée au contrat d'exploitation.

Après avis conforme du Comptable assignataire, la SPL OPUS sera donc chargée de collecter, encaisser et reverser à la Ville la totalité des recettes de stationnement immédiat ainsi que celles liées aux FPS minorés.

Compte tenu de l'extension du périmètre et des nouveaux barèmes tarifaires, les conditions financières du contrat sont revues.

Le montant de la rémunération de l'exploitant est porté désormais à :

- **312 000 € HT** répartis en 6 versements mensuels de **52 000,00 € HT**, pour sa partie fixe,
- **5%** des recettes globales pour sa partie variable.

Par ailleurs, il convient de préciser d'une part, que pour assurer les nouvelles missions qu'impliquait l'extension du périmètre du stationnement décidée par la délibération de septembre 2023, la SPL a engagé des dépenses nouvelles à hauteur de 159 430,00 € du 01.02.2024 au 31.10.2024 et représente en projection sur la durée du contrat un total cumulé de 192 675,67 €. Le total des recettes en part fixe versée par la Commune à la SPL est chiffré à 240 000,00 € sur la durée de l'avenant, soit un surplus versé à la SPL de 47 324,33 €.

D'autre part, les produits liés à la part variable, estimés sur le périmètre initial à 97 687,80 €, ont été impactés par les récentes modifications introduites et apparaissent en projection à 77 601,28 €, soit une diminution pour la SPL de 20 086,24 € (cf. tableau incidences financières joint en annexe 1 et à l'avenant).

Par conséquent, il y a un écart entre les sommes versées par la Commune sur la durée du contrat et les dépenses effectuées par la SPL pour faire face à l'extension du périmètre initialement décidée.

Les parties conviennent donc que la Commune procédera à la récupération des sommes indûment versées, d'un montant de 27 238,09 €. Ce montant sera réduit de la facture ~~émise par la SPL relative aux produits liés à la part variable.~~

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le financement précité ;
- DE SOLLICITER LA CIVIS, pour l'affectation des crédits au titre du fonds de concours de 2024, sur ce projet ;
- DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.

~~~~~

**Affaire n°36/1798 : SPL EDDEN : Présentation du bilan d'activités relatif aux contrats de prestations intégrées et du rapport annuel du mandataire au titre de l'année 2023.**

*Direction Générale des Services Techniques*

Le Maire rappelle que l'Assemblée délibérante, par délibération n°8/347 en date du 12 mars 2021, a approuvé l'adhésion de la Commune de Saint-Pierre à la SPL EDDEN ainsi que la désignation de M. Patrick VAYABOURY en tant que représentant de la collectivité aux Assemblées et au Conseil d'administration de la SPL.

Dans le cadre de cet actionnariat, la SPL EDDEN présente à ses différents membres son bilan annuel d'activités relatif aux différents contrats de prestations intégrées ainsi que le rapport annuel du mandataire au titre de l'année 2023.

Le bilan de l'activité de l'ensemble des contrats de prestations intégrées que la SPL a contracté avec ses différents actionnaires porte notamment sur :

- la protection, l'entretien et la valorisation des espaces naturels sensibles ;
- l'entretien et l'embellissement des parcs et jardins du Département ainsi que des abords des routes départementales ;
- la récolte, la production d'essences endémiques et indigènes diversifiées pour les aménagements programmés dans le cadre de la mise en œuvre du plan 1 million d'arbres pour la Réunion ;
- la lutte anti vectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables,
- la cartographie, la géolocalisation ainsi que le suivi phréologique aux abords du Parc des Palmiers ;
- la récolte de diaspores de plantes indigènes.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport écrit relatif à l'exercice 2023 de la SPL est présenté à l'Assemblée délibérante et a pour but de l'informer sur :

- Les événements marquants au niveau de la gouvernance,
- Les activités réalisées par le SPL EDDEN au titre de l'exercice 2023,
- Les éléments financiers et comptables,
- Les prévisions et objectifs,
- Le contrôle analogue.

Le bilan d'activités et le rapport annuel du mandataire sont annexés à la présente délibération.

**Intervention**

**Monsieur Le Maire, Michel Fontaine**

*Les élus qui siègent au Conseil d'Administration de la SPL EDDEN ne prendront pas part au vote sur cette affaire.*

|                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>974-219740164-20250311-pv16dec24-DE<br>Date de télétransmission : 13/03/2025<br>Date de réception préfecture : 13/03/2025 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|













**Affaire n°36/1804 : Aménagement de vestiaires / sanitaires et réalisation d'une esplanade dans l'enceinte du complexe sportif de Casabona - Autorisation de signature des marchés de travaux relatifs aux lots n°1 à 7.**

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée, selon la Procédure Adaptée, articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP, pour l'aménagement de vestiaires/sanitaires et la réalisation d'une esplanade dans l'enceinte du complexe sportif de Casabona.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 février 2024 sur la plateforme Achat public et les journaux locaux (JIR et Quotidien), avec une date limite de remise des offres initiales fixée au 19 mars 2024.

Les travaux sont décomposés en SEPT (7) lots traités par marchés séparés. L'estimation T.T.C de chaque lot s'établit comme suit :

- Lot n°1 VRD: 288 676,19 €;
- Lot n°2 GO/Etanchéité/Revêtements durs/Cloisons-Faux Plafond – Peinture : 608 282.02 € ;
- Lot n°3 Charpente-couverture : 278 795.12 € ;
- Lot n°4 Menuiseries Alu / Serrurerie / Métallo-Bois : 197 466.17 € ;
- Lot n°5 Menuiserie bois – Mobilier : 227 850 € ;
- Lot n°6 Electricité : 120 558,69 € ;
- Lot n°7 Plomberie/Incendie - ECS - Climatisation/Ventilation : 170 000 €.

Total des lots 1 à 7 : 1 891 628.19 € TTC.

La durée de chaque lot court à compter de sa notification au Titulaire jusqu'à l'achèvement de la période de garantie de parfait achèvement des travaux. La durée prévisionnelle globale des marchés est estimée à **VINGT-QUATRE (24) MOIS** (y compris période de préparation des travaux et congés légaux des entreprises du BTP).

La durée prévisionnelle globale d'exécution des travaux est estimée à **DOUZE (12) MOIS**, y compris UN (01) mois de période de préparation des travaux et congés légaux des entreprises du BTP.

Les délais d'exécution des prestations s'entendent hors congés légaux des entreprises du BTP / Délai de fabrication, d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux excédentaires ou impropres compris ;

L'élue déléguée a désigné en qualité d'attributaires le 08 Novembre 2024 au titre des offres économiquement les plus avantageuses, conformément aux critères de jugement des offres (**valeur économique 60 % - valeur technique 40 %**), les offres suivantes :

- Lot n°1 « VRD » : l'offre de l'entreprise BUFFI SATP pour un montant de 282 551,36 € TTC.
- Lot n°2 « GO/ Etanchéité / Revêtements durs / Cloisons-Faux Plafond – Peinture » : l'offre de l'entreprise RD CONSTRUCTIONS pour un montant de 644 431,27 € TTC.
- Lot n°3 « Charpente-couverture » : l'offre de l'entreprise BIOCLIMATIK pour un montant de 263 655,00 € TTC
- Lot n°4 « Menuiseries Alu / Serrurerie / Métallo-Bois » : l'offre du groupement d'entreprises ALU PRO MENUISERIE/ALU PRO POSE pour un montant de 209 339,68 € TTC.
- Lot n°5 « Menuiserie bois – Mobilier » : l'offre de l'entreprise TTPM pour un montant de 217 000,00 € TTC.
- Lot n°6 « Electricité » : l'offre de l'entreprise A-ROS pour un montant de 120 558,69 € TTC.

Accusé de réception en préfecture  
974013601385336  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025







| LOT<br>N° | DESCRIPTION DES PRESTATIONS                                      | Montant annuel (€ HT) |         | Attributaires des marchés             |
|-----------|------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------|---------------------------------------|
|           |                                                                  | Minimum               | Maximum |                                       |
| 3E        | Réparations mécaniques des engins (constructeur : Kubota)        | Sans                  | 60 000  | PMI (POTIER MAINTENANCE INDUSTRIELLE) |
| 3G        | Réparations mécaniques des engins (constructeur : Mecalac)       | Sans                  | 60 000  | PMI (POTIER MAINTENANCE INDUSTRIELLE) |
| 3H        | Réparations mécaniques des engins (constructeur : Avant)         | Sans                  | 60 000  | Eurl MHIR                             |
| 3K        | Réparations mécaniques des engins (constructeur : Fenwick-Linde) | Sans                  | 60 000  | PMI (POTIER MAINTENANCE INDUSTRIELLE) |
| 5         | Réparations carrosseries des poids lourds                        | Sans                  | 90 000  | SARL CAR CLEAN OI                     |

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire **020 61551 44**.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- DE l'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les marchés précités sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation).**

~~~~~

Affaire n°36/1808 : Retrait du patrimoine communal et reprise de véhicules vétustes par des concessionnaires retenus par la centrale d'achat CADI.

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la collectivité a lancé une consultation auprès de la centrale d'achat CADI portant sur l'acquisition de véhicules en vue du renouvellement du parc automobile de la Ville de Saint-Pierre. Dans le cadre de cette consultation, il est prévu la reprise d'anciens véhicules communaux.

En effet, l'état de vétusté et les altérations irréparables d'un lot de VINGT CINQ (25) véhicules communaux ne permettent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

Dès lors, la mise à la réforme de ces biens est nécessaire afin de les sortir du patrimoine communal et de faire procéder, par la suite, à leur vente en l'état.

Les véhicules ci-après feront l'objet d'une reprise par les concessionnaires retenus par la centrale d'achat CADI :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

• **JCA : Jules Caillé Auto**

HUIT (08) véhicules du lot n° 02 : Citadine, berline et SUV à motorisation thermique

Marque	Modèle	Immatriculation	Mise en circulation
RENAULT	CLIO	BJ-745-KD	25/02/2011
TOYOTA	AURIS	EJ-890-AS	02/01/2017
AURIS	AURIS	EJ-389-AS	02/01/2017
AURIS	AURIS	EJ-458-AS	02/01/2017
AURIS	AURIS	EJ-600-AS	02/01/2017
RENAULT	MEGANE	EJ-765-NC	25/01/2017
RENAULT	MEGANE	EJ-786-NC	25/01/2017
RENAULT	MEGANE	ET-899-FP	08/01/2018
Total reprises TTC			8 100.00€

• **CFAO**

DIX (10) véhicules du lot n° 12 : Fourgonnette à motorisation thermique

Marque	Modèle	Immatriculation	Mise en circulation
PEUGEOT	PARTNER	CK-648-LB	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK-481-LC	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK-737-LB	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK-436-LC	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK-444-LC	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK-489-LC	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK-880-LB	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK183-LC	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK-087-LC	06/09/2012
RENAULT	KANGOO	BL-063-RT	08/04/2011
Total reprises TTC			1 652.00€

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

• **Automobiles Réunion :**

TROIS (03) véhicules du lot n° 13 : Fourgonnette à motorisation électrique

Marque	Modèle	Immatriculation	Mise en circulation
PEUGEOT	PARTNER	CK-193-LC	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK-203-LC	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK-257-LC	06/09/2012
Total reprises TTC			3 800.00€

• **CFAO**

QUATRE (04) véhicules du lot n° 14 : Fourgon à motorisation thermique

Marque	Modèle	Immatriculation	Mise en circulation
RENAULT	MASTER	CK-949-TX	17/09/2012
RENAULT	MASTER	CK-167-TY	17/09/2012
RENAULT	MASTER	CK-127-TZ	17/09/2012
NISSAN	CABSTAR	BJ-347-TY	04/03/2011
Total reprises TTC			5 000.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19* »,

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,
Considérant que les biens communaux mentionnés dans les tableaux précités du fait de leur état et de leur ancienneté doivent être réformés,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **DE L'AUTORISER d'une part, à PROCEDER à la reprise à titre onéreux et en l'état des véhicules susmentionnés dans les tableaux ci-dessus, et d'autre part, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à SIGNER toutes pièces administratives, comptables et juridiques.**

Affaire n°36/1809 : Travaux de maintenance et de réparation des éclairages publics et sportifs - Autorisation de signature du marché.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville a lancé, selon la procédure adaptée (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique), une consultation pour la gestion, la maintenance préventive, la maintenance corrective, la surveillance ainsi la réalisation de travaux de réparation des installations d'éclairage public et sportif de la Ville de Saint-Pierre, y compris les installations d'éclairage extérieur des accès et abords des bâtiments et équipements communaux.

Le marché consiste à confier à un prestataire l'exploitation des installations d'éclairage public et des installations d'éclairage sportif répartis sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Pierre. La mission de cet exploitant porte sur les installations d'éclairage existantes et sur les nouveaux équipements électriques qui viendraient s'ajouter au parc de la collectivité pendant la période de validité du marché.

Le marché est dévolu en deux parties :

- le volet 1 « Maintenance », traité à prix forfaitaire, consiste à réaliser la gestion globale des réseaux comprenant :
 - la gestion informatisée des foyers lumineux,
 - la maintenance préventive et corrective,
 - la surveillance des installations,
 - la gestion des sinistres,
 - la mise en place d'un service d'astreinte.

- le volet 2 « Travaux de réparation », traité à prix unitaires, comprend les réparations non incluses dans la prestation de maintenance forfaitaire. Il consiste à effectuer les travaux de réparations consécutifs à des événements non prévisibles tels que :

- accidents de la circulation,
- actes de malveillance,
- conditions climatiques exceptionnelles,
- pannes du réseau de distribution électrique,
- modification - extension provisoire ou définitive – déplacement - dépose de tout ou d'une

partie du réseau d'éclairage public et sportif pour des besoins ponctuels et non programmables.

Le volet 2 s'exécute par émissions de bons de commande. Il s'agit donc, en l'espèce, d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 600 000 € HT.

La durée du marché est de QUATRE (04) ans à compter de la date de sa notification. Il pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le lundi 21 octobre 2024. La date de réception des offres a été fixée au lundi 18 novembre 2024 à 15h00 (heure locale).

Lors de la réunion du jeudi 05 décembre 2024, l'Acheteur a décidé de choisir, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres (*valeur technique 60 % - valeur économique 40%*), l'offre de la société « **BOURBON LUMIERE -CITEOS** » :

- s'agissant du volet 1 « Maintenance », pour un montant forfaitaire annuel de 270 420,18 € TTC,
- s'agissant du volet 2 « Réparations », pour les prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires, et ce dans la limite du montant maximum annuel.

Le financement de cette mesure sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 512 615231 46.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• DE L'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER le marché précité sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).

~~~~~

Accusé de réception en préfecture  
874310740164-20250311-pv16dec24-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

**Affaire n°36/1810 : Travaux d'extension et de maintenance du réseau d'eaux pluviales et de la voirie - lots 1 à 4 : attribution des marchés de travaux.**

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée sous la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert pour des « Travaux d'extension et de maintenance du réseau d'eaux pluviales et de la voirie – lots 1 à 4 ».

Les lots 1 à 3 ont pour objet la réalisation de travaux de pose de tuyaux, de regards et de grilles d'eaux pluviales de différents diamètres. Ils consistent également à la pose de bordures et à la mise en œuvre d'enrobés et de bétons dans les secteurs concernés.

Le lot 4 a pour objet la réalisation de travaux pour la remise en état des grilles et tampons. Il consiste également à la pose de bordures et mise en œuvre de béton pour la création des accès voitures et passages piétons. Le lot 4 s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Pierre.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le lundi 02 Septembre 2024 au BOAMP/JOUE et le mardi 03 Septembre 2024 au journal local Le QUOTIDIEN avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 08 Octobre 2024.

Les marchés deviennent exécutoires à compter du lendemain de leur date de notification.

Ils sont conclus pour une période de QUATRE (04) ANS. Les marchés pourront être dénoncés par période annuelle sur décision expresse du représentant de l'Acheteur (1 an à compter de la notification). En cas de dénonciation, le représentant de l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins TROIS (03) mois avant la fin de chaque période annuelle.

Ils s'exécutent par émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins dans la limite du budget. Les marchés sont passés en valeur avec un minimum et un maximum annuels sur le fondement des articles R.2162-2 al.2, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Ces derniers ne font pas l'objet d'une décomposition en tranches.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le **vendredi 06 Décembre 2024** pour choisir au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (La valeur économique (pondération 60%) et la valeur technique (pondération 40%)) les propositions suivantes :

| N° du lot | Désignation des travaux              | Montant minimum annuel (€ H.T) | Montant maximum annuel (€ H.T) | Attributaire du marché                         |
|-----------|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------|
| 1         | SECTEUR 1                            | 100 000,00                     | 4 000 000,00                   | S.B.T.P.C                                      |
| 2         | SECTEUR 2                            | 100 000,00                     | 4 000 000,00                   | RAZEL-BEC REUNION                              |
| 3         | SECTEUR 3                            | 100 000,00                     | 4 000 000,00                   | S.B.T.P.C                                      |
| 4         | PETITS TRAVAUX DE VRD (Tout secteur) | 10 000,00                      | 600 000,00                     | Groupement HYDROTECH/B.T.O.I – ENROBES REUNION |

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

• **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les marchés correspondants sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**

~~~~~

Affaire n°36/1811 : Acquisition de biens mobiliers - Autorisation de signature des Lots 1 à 3.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de biens mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des différents services de la Ville de Saint-Pierre.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 et R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mercredi 31 juillet 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 02 septembre 2024 à 15h00 (heure locale).

La consultation est composée de TROIS (03) LOTS faisant chacun l'objet de marché distinct en application des articles L2113-10 et R2113-1 du CCP.

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur des accords-cadres à bons de commande sont fixés sur toute la durée du marché comme suit :

LOT N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Montant en € TTC sur toute la durée du marché (4 ans)	
		Minimum	Maximum
01	Mobiliers pour les écoles maternelles	30 000.00	80 000.00
02	Mobiliers pour les écoles élémentaires	30 000.00	350 000.00
03	Mobiliers pour les médiathèques et B.C.D	40 000.00	110 000.00

• La durée de chaque lot est de QUATRE (04) ANS à compter de la date de sa notification.

• Chaque lot pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse du représentant de l'Acheteur (1 an à compter de la notification). En cas de dénonciation, le représentant de l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins trois (03) mois avant la fin de chaque période annuelle.

• Le vendredi 06 décembre 2024, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 70% et délais – 30%) les offres suivantes :

- Lot n°1 «Mobiliers pour les écoles maternelles», l'offre de la société JACK & TEDDY INDUSTRIE,
- Lot n°2 « Mobiliers pour les écoles élémentaires», l'offre de la société JACK & TEDDY INDUSTRIE,
- Lot n°3 « Mobiliers pour les médiathèques et B.C.D», l'offre de la société AGENCEMENT BUREAU CONCEPTION DECORATION.

<p>Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20250311-pv16dec24-DE Date de télétransmission : 13/03/2025 Date de réception préfecture : 13/03/2025</p>

période 2021-2023. Par définition, l'aménagement et la construction de terrains situés au sein d'espaces déjà urbanisés, ne constituent pas de la consommation d'ENAF.

La mesure de la consommation d'ENAF permet d'apprécier les changements de destination ou d'usage des espaces, en distinguant les ENAF des espaces urbanisés.

Le contenu de ce premier rapport présente une version allégée prenant en compte un seul des quatre indicateurs, comme le précise l'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023.

Les trois principaux objectifs de ce rapport sont :

- Sensibiliser les élus à la question de l'artificialisation du sol afin de faire prendre conscience du rythme d'artificialisation qui est à l'œuvre sur le territoire communal sans renvoyer à un horizon trop lointain ; et les amener à discuter de l'atteinte ou non des objectifs fixés dans leur document d'urbanisme ;
- Alimenter les bilans et évaluations des documents de planification et d'urbanisme ;
- Diffuser et rendre publiques les données locales sur la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols.

Ce rapport doit permettre à la collectivité de commencer à appréhender leur trajectoire ZAN, mais aussi, de remettre en perspective ce premier état des lieux de l'observation de la réduction de la consommation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) avec le document de planification dans lequel elles s'inscrivent.

Le rapport annexé doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Les données et sources utilisées pour l'élaboration du rapport triennal :

Pour réaliser ce rapport, les communes peuvent mobiliser les données du Portail de l'artificialisation des sols comme indiqué dans l'article R 101-2 du code de l'urbanisme.

Ces éléments peuvent être complétés et affinés par les données des observatoires locaux, notamment les données de l'agence de l'urbanisme de la Réunion (AGORAH).

La commune de Saint-Pierre a mobilisé les 2 sources de données disponibles suivantes pour d'évaluer sa consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur le territoire :

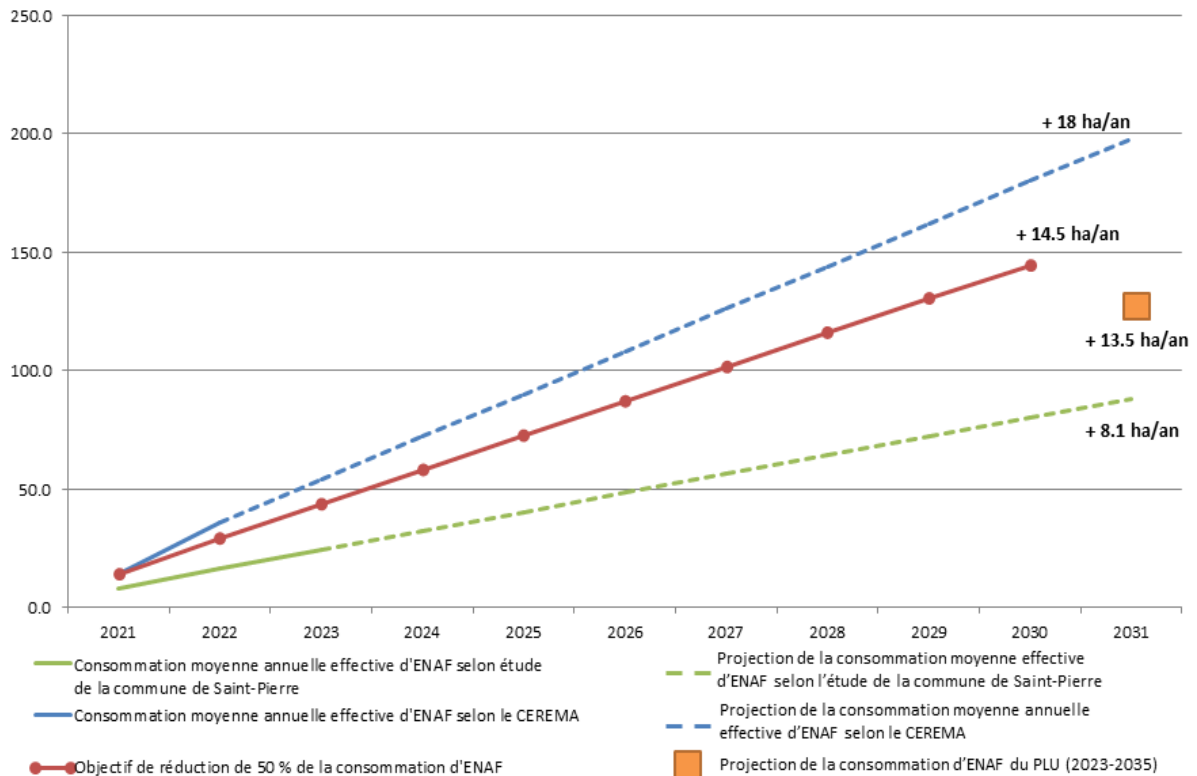
➤ **Les données nationales issues du « Portail de l'artificialisation »** mettant à disposition des millésimes 2009-2022 issus des fichiers fonciers. Ces données sont déclaratives et il peut y avoir des décalages avec la réalité observée sur les territoires. Cette donnée nationale du CEREMA n'est pas spécialisée. Ainsi il n'est pas possible de vérifier les flux de consommation effective d'ENAF entre différentes périodes.

➤ **Les données locales issues de l'observatoire local de l'AGORAH** sont réalisées à partir de l'utilisation de la « tâche urbaine » pour mesurer la consommation d'espace.

Cette donnée locale de tâche urbaine intermédiaire 2023 étant incomplète, un travail interne a permis de compléter et d'affiner la donnée avec la mobilisation d'une base de données internes ADS relatif aux autorisations d'urbanisme délivrées et l'utilisation de photographies aériennes récentes (Google Earth). Il s'agit de cette donnée interne que la commune a décidé de retenir dans le cadre de sa consommation effective d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021-2023 sur la commune de Saint-Pierre.

Le graphique ci-dessous résume les différentes trajectoires relatives à la consommation moyenne annuelle des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031 sur la commune de Saint-Pierre :

Trajectoires de la consommation moyenne annuelle d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031 sur la commune de Saint-Pierre



Sources : Portail de l'artificialisation/Photographies aériennes/ autorisations d'urbanisme

En conséquence,

➤ Selon les données internes issues de la commune, la commune de Saint-Pierre observe une trajectoire de consommation moyenne annuelle effective d'ENAF de 8.1 ha/an pour la période 2021-2031. Cette trajectoire actuelle se situe en-dessous de la trajectoire nationale du CEREMA (18 ha/an) et de l'objectif-cadre (14.5 ha/an).

➤ Dans le cadre du PLU, la consommation « planifiée » d'ENAF est estimée à 13.5 hectares/an pour la période 2023-2035. Cette consommation moyenne est située en-dessous de l'objectif cadre relatif à la réduction de 50 % de la consommation d'ENAF soit ; 14.5 hectares/an (145 hectares pour la période 2021-2031). Cette consommation d'ENAF était évaluée à 29.1 hectares/an pour la période précédente 2011-2021.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;
- Vu l'article L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Interventions

Monsieur OMARJEE Mohammad,

Il s'agit du rapport triennal sur le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (E.N.A.F) entre 2021 et 2023. C'est une obligation qui résulte de la loi Climat et Résilience qui oblige toutes les collectivités à mettre au débat et de présenter un rapport sur le bilan de la consommation d'E.N.A.F sur une période donnée. Notre PLU a été adopté au mois de juin de cette année et nous devons produire un rapport sur

Accusé de réception en préfecture
 n°740740740-20250313-1664-APP
 Date de télétransmission : 13/03/2025
 Date de réception préfecture : 13/03/2025

l'artificialisation des sols tous les 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette loi. L'artificialisation détruit des habitats naturels et des continuités écologiques, d'où l'importance pour nous de freiner ce problème. L'artificialisation c'est l'altération des fonctions écologiques du sol et la loi Climat et Résilience a fixé un objectif de réduction de 50 % de la consommation d'E.N.A.F pour la période 2021-2031 par rapport à celle de 2011-2021. Cette réduction était fixée à 291 ha pour la commune de Saint-Pierre soit en moyenne 29,1 ha par an. Ainsi, la consommation d'E.N.A.F sur la période 2021-2031 devrait s'établir à 145 ha soit en moyenne 14,5 ha par an. Par conséquent, vous voyez que la commune de Saint-Pierre est assez bon élève en la matière puisque nous respectons l'obligation fixée par la loi Climat Résilience. Dans cette délibération, il figure un petit graphique qui permet de visualiser les différentes trajectoires possibles. Si la tendance observée entre 2021 et 2023 se poursuivait sur le reste de la décennie, l'objectif est de rester en-dessous d'une consommation moyenne annuelle de 14,5 ha et selon les prévisions, la tendance serait plutôt autour de 8,5 ha par an. C'est une tendance largement inférieure à 50% de l'obligation réglementaire.

Monsieur LORION David,

Dans le cadre de l'évolution du ZAN c'est une décision qui va être particulièrement dangereuse pour l'évolution de beaucoup de villes à la Réunion sauf pour l'Ouest. Ce qu'il faut savoir dans ce dossier ZAN, l'Ecocité notamment la ZAC « Pharonce » s'est réservée 160 ha qui sont décomptés du ZAN. Ce sont des terrains sur lesquels vont être aménagés l'ensemble de l'Ecocité. Les autres villes de la Réunion ne bénéficient pas, évidemment, de ce décompte et en réalité les projets régionaux sont peu nombreux. S'agissant de notre commune, aucun grand aménagement n'est prévu, ni aucune grande route et pas même le projet de la Croix du Sud, sauf probablement les aménagements constitués par le Centre de traitement des déchets. Nous connaissons tous les contraintes en terme de circulation. Entre Saint-Pierre et le Tampon une seule route pour deux Villes de plus de 80 000 habitants, entre Saint-Joseph et Saint-Pierre un seul pont et les embouteillages constants entre Saint-Pierre et Saint-Louis. Demain, si Saint-Pierre souhaite réaliser un projet cela ne sera pas possible, car rien n'est inclus dans le plan ZAN de la Région pour le Sud. Evidemment, ce n'est pas mauvais de diminuer l'artificialisation des zones et des terrains naturels et agricoles. Cependant, cela se fait aujourd'hui avec une constante qui est de déclasser 200 ha dans l'Ouest et presque rien sur les autres communes de l'île.

Monsieur OMARJEE Mohammad,

Ton intervention est importante pour Saint-Pierre David. Une réunion s'est tenue le 20 novembre dernier au Conseil Régional où la Ville de Saint-Pierre s'était fortement opposée au S.A.R ainsi que la majorité des communes de l'île. En effet, nous avons eu l'impression que tout était mobilisé sur le territoire de l'Ouest pour l'Ecocité. Vu l'opposition de nombreuses villes dont Saint-Pierre en tête de liste, le projet n'a pas été mis au vote. Nous ferons tout pour préserver les intérêts de Saint-Pierre.

Monsieur NARIA Olivier,

Chers collègues, pour compléter ce que vient de dire Mohammad, la Présidente de Région n'a pas mis aux voix le projet présenté par ses services du fait qu'il est très déséquilibré. Il en ressort, que le centre de gravité de la politique foncière de la Réunion se délocalise plus particulièrement sur le territoire de l'Ouest. Nous avons fait valoir que le développement économique devrait être équilibré pour le territoire de la Réunion et particulièrement pour Saint-Pierre sur le périmètre de la CIVIS où nous avons une demande très forte de foncier économique. Naturellement, les enjeux se sont rejoints avec l'ensemble des Maires présents et représentés pour avoir une trajectoire qui soit beaucoup plus acceptable sur la politique foncière et notamment sur la production de logements dont les chiffres sont alarmants aujourd'hui. La capacité de production sur le territoire de la Réunion est de 2 000 logements alors qu'il y a 50 000 demandeurs. Ce sont nos choix d'aménagements structurants qui sont inquiétants parce que cette politique de ZAN va empêcher les citoyens de pouvoir construire. Cela serait une catastrophe si nous n'essayons pas de faire prévaloir leur droit.

Madame GOBALOU Virginie,

Merci Monsieur le Maire. En ma qualité d'élue Municipale, je ne vais pas vous répondre pour la Région. J'ai participé à une réunion à l'IUT avec les communes membres de la CIVIS et j'ai compris que les orientations de la loi ZAN ne convenaient pas aux communes avant même la révision du SAR. Monsieur le Maire, je suis consciente de votre inquiétude pour notre commune. Par ailleurs, je tiens à vous rappeler que je vous rejoins sur les fonciers impactés par le 2ème RPIMA, la gendarmerie et notamment par les déchets qui sont très pénalisants pour notre territoire. Je reste tout de même inquiète parce que Saint-Pierre a besoin de bâtiments publics, de logements et bien d'autres aménagements. Il faudrait peut-être trouver des solutions au niveau du PLU de chaque commune, mais cela nécessite un travail colossal avec chacune d'elle. La décision des Maires restera certainement négative. Mais c'est à vous de faire des propositions quand vous êtes dans les instances qui se réunissent à cette occasion. Je ne suis pas d'accord sur certaines orientations du Zan, mais j'ai la liberté de le dire.

Monsieur Le Maire, Michel Fontaine,

Nous sommes satisfaits de votre soutien sur cette affaire. Sur les 24 communes de l'île, 22 étaient défavorables et c'est pour cela que l'affaire n'a pas été mise au vote.

La commune la plus pénalisée par les grands équipements structurants c'est Saint-Pierre, même si aujourd'hui nous acceptons sur notre territoire certains projets. Saint-Pierre est une Ville solidaire et nous agissons dès lors que nous avons la possibilité de travailler une solidarité envers ceux qui en ont le plus besoin. Sachez tout de même que, depuis le cyclone nous travaillons avec le Maire de Mamoudzou en direct et je remercie Madame MARIATY, Monsieur ALI M'MIMI Shakira policier municipal et les services du CCAS qui nous accompagnent dans cette affaire. Nous ferons un point presse en fin de séance.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association KOMIDI,**
- **D'APPROUVER la convention entre la Commune de Saint-Pierre et l'association KOMIDI,**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'un des adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.**

~~~~~

**Affaire n°36/1817 : Projet culturel et patrimonial autour du temple des Casernes.**

*Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population*

Le Maire informe l'Assemblée que les structures associatives d'animation et de loisirs régies par la Loi 1901 œuvrent en faveur de la population Saint-Pierroise dans le domaine culturel.

L'association gestionnaire du temple des Casernes a sollicité la mairie pour un projet culturel et patrimonial.

Celui-ci concerne le temple des Casernes, lieu historique du centre-ville de Saint-Pierre depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle ,inscrit au titre des Monuments Historiques en 2010 et qui a été sélectionné en 2019 comme projet emblématique par la Mission du Patrimoine portée par Stéphane Bern. La restauration du temple a été réalisée par les Ateliers Prévost, architectes du patrimoine à La Réunion.

A cette occasion , une plaque gravée et insérée dans le mur a été découverte. Cette plaque qui contient des éléments de datation et des indications historiques concernant ce patrimoine a fait l'objet d'études approfondies de la part d'une équipe de chercheurs du CNRS de Paris et de l'Institut Français de Pondichéry accompagnée par des chercheurs réunionnais (CNRS-CESAH). Cette équipe souhaite faire une restitution de ses travaux à travers un évènement qui comprend le dévoilement de la plaque avec une traduction en français ainsi qu'une table ronde sur le site des ateliers mauriciens.

Au titre de l'année 2024 et dans le cadre de ce projet de valorisation du patrimoine culturel de la ville, l'association sollicite ainsi une aide financière de 6 000 €.

La Commune de Saint-Pierre propose un soutien financier à l'association à hauteur de **4 000 €**.

Le financement de cette action s'effectuera sur la ligne budgétaire 2024 des affaires culturelles : Subventions aux associations – Imputation : 024 65748 25 Antenne : **CULTURE - RE 24000069**

**CONSIDERANT :**

- L'importance du tissu associatif s'inscrivant dans la politique patrimoniale, de l'animation et des loisirs dans un contexte économique fragile ;
- La demande d'aide financière présentée par l'association au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;
- Le souhait de la Commune de Saint-Pierre d'apporter son soutien à la mise en œuvre des actions qui concourent à l'intérêt public.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE :**

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Kovil Sri Devi Marliemin ;**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'un des adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les autres pièces afférentes à ces affaires.**

~~~~~

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20250311-pv16dec24-DE Date de télétransmission : 13/03/2025 Date de réception préfecture : 13/03/2025
--

Après vérification de l'ensemble des demandes déposées sur la plateforme, l'instruction des dossiers a été réalisée en tenant compte des critères énoncés ci-dessus.

La répartition de ces aides financières est effectuée de manière détaillée dans le tableau ci-dessous.

La Ville a décidé de procéder au vote de la totalité des subventions, au titre de l'année 2025.

BÉNÉFICIAIRES		MONTANT SUBVENTION 2025 (€)	OBSERVATIONS
1	AIKIDO BUDO CLUB DU SUD	1000	
2	AIKIDO CLUB DE SAINT-PIERRE	2 500	
3	AIKIDO TRADITIONNEL DE SAINT-PIERRE	500	
4	AMICALE DES JEUNES BOULISTES DU SUD	2 000	
5	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE GRANDS BOIS	60 000	CONVENTION
6	CLUB ATHLETIQUE ET GYMNIQUE DE SAINT-PIERRE - CAG DE SAINT-PIERRE	9 000	
7	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE GRAND SUD	2 000	
8	A ZOT BASKET	1000	
9	ASSOCIATION ELITE FIGHT CLUB	3 500	
10	ASSOCIATION JEUNESSE CENTRE VILLE DE SAINT-PIERRE	50 000	CONVENTION
11	ASSOCIATION JEUNESSE LIGNE DES BAMBOUS	22 000	
12	ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DE BOIS D'OLIVES	60 000	CONVENTION
13	ASSOCIATION L'ESPADON DE SAINT-PIERRE	3 500	
14	ASSOCIATION NAUTIQUE DE SAINT-PIERRE	10 000	
15	ASSOCIATION REUNIONNAISE DE BRIDGE ET D'ECHECS DU SUD	750	
16	ASSOCIATION SPORTIVE CAPRICORNE	60 000	CONVENTION
17	CAPRICORNE SUD NATATION	4 000	
18	ASSOCIATION SPORTIVE DES HANDICAPES PHYSIQUES DU SUD	5 000	
19	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE TERRE SAINTE	10 000	
20	ASSOCIATION SPORTIVE ETOILE DU SUD	60 000	CONVENTION
21	BOA BASKET CLUB	4 000	
22	CANOË KAYAK SUD	5 000	
23	CLUB GYMNIQUE DE SAINT-PIERRE	5 000	
24	CLUB ATHLETISME DE SAINT-PIERRE	1 500	
25	CLUB ATHLETISME LOISIRS SANTE CALS SUD	2 000	

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

26	CLUB MODELISTE DU SUD	1 000	
27	CLUB PETANQUE DE LA SAINT-PIERROISE	9 000	
28	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL DE SAINT-PIERRE	20 000	
29	ASSOCIATION ESCALADE D'ABORDS	3 000	
30	FOOTBALL CLUB LIGNE PARADIS	22 000	
31	JEUNESSE SPORTIVE SAINT-PIERROISE	350 000	CONVENTION
32	LA TOUR SAINT-PIERROISE	3 000	
33	MARCHE NORDIQUE ATTITUDE	1 000	
34	OFFICE DES SPORTS ET DU TEMPS LIBRE (OSTL)	1 290 000	CONVENTION
35	ASSOCIATION OXYJEUNES	2 500	
36	RAVINE BLANCHE CLUB	60 000	CONVENTION
37	RUGBY CLUB DE SAINT-PIERRE ET DU SUD	30 000	CONVENTION
38	SAINT-PIERRE BASKET BALL	70 000	CONVENTION
39	SAINT-PIERRE HANDBALL CLUB	70 000	CONVENTION
40	SAINT-PIERRE JUDO	7 000	
41	TENNIS CLUB DE CASABONA	6 000	
42	TENNIS CLUB DE SAINT-PIERRE	2 700	
43	TENNIS DE TABLE SAINT-PIERROIS	3 000	
44	COLLECTIF JIU-JITSU BRESILIEN ET DE SELF DEFENSE	1 000	
45	UZI-FORM	2 000	
46	VOLLEY BALL DE SAINT-PIERRE	60 000	CONVENTION
47	DOJO DE LA RAVINE	4 500	
48	SOURCE V AVANT	2 000	
49	MIDORI NO YAMA AIKIDO	1 000	
50	UNION HANDBALL SAINT-PIERROIS	10 000	
51	ASPHALTE	1 500	
52	TENNIS CLUB DE TERRE SAINTE	4 000	
53	BADMINTON CLUB DE SAINT-PIERRE	1 500	
54	CLUB DOMINO LE MARGOZ	1 850	
55	JUDO CLUB DE GRANDS BOIS	1 000	
	TOTAL	2 424 800,00€	

Le Maire rappelle aussi que pour le vote de subvention dont le montant est supérieur à 23 000 € par année civile, les collectivités publiques sont tenues de contractualiser les aides apportées aux associations. Cette obligation découle de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'exposé des motifs,

Affaire n°36/1823 : Vote de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de ville.

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre s'est engagée dans l'élaboration du Contrat de ville 2015-2022, conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Dans le cadre de cette démarche, un accord cadre a été signé le 29 juin 2015 le Contrat De Ville a été validé le 16 décembre 2015. Il a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Un comité de pilotage sur la programmation 2024 du Contrat De Ville s'est déroulé le 5 avril 2024 et a retenu le principe d'une participation au financement de diverses actions portées par le tissu associatif sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces actions s'articulent autour des 4 piliers de La Politique de la Ville :

- Cohésion Sociale
- Cadre de vie, renouvellement urbain
- Développement Économique et Emploi
- Valeurs de la république et Citoyenneté

Afin de garantir la faisabilité de ces projets, les associations suivantes sollicitent l'attribution d'une subvention.

*** Pilier Cohésion sociale/Education**

Association	Intitulé du projet	Subvention ANCT	Subvention Ville	Autres subventions
Simangavol	Maloya, Moringue, Jeux lontan, Percussions	2 500.00 €	2 500.00 €	
Main dans la main	Activités physiques et jeux ludiques	2 000.00 €	2 000.00 €	
Ecran jeunes	Jap'animé	-	5 500.00 €	9 700.00
TOTAUX		4 500.00 €	10 000.00 €	9 700.00

Le financement est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire N° 024 65748 16 RE24000070

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les subventions proposées aux associations ci-dessus mentionnées
- **D'APPROUVER** les conventions annexées.
- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences à **SIGNER** toute les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

~~~~~

|                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>974-219740164-20250311-pv16dec24-DE<br>Date de télétransmission : 13/03/2025<br>Date de réception préfecture : 13/03/2025 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Affaire n°36/1824 : Approbation du renouvellement de l'Atelier Chantier d'Insertion ZAKASI BOIS D'O, LABITASION FRUI ET LEGUM LONTAN et vote d'une subvention à l'association Jades.**

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville de Saint-Pierre encourage et soutient les initiatives permettant de créer des dynamiques favorables à l'emploi et à l'insertion professionnelle. Cette orientation a été inscrite dans l'accord du Contrat de Ville de Saint-Pierre.

Les Ateliers Chantiers d'Insertion (A.C.I) sont des outils permettant d'accompagner des demandeurs d'emploi dans un processus de formation et d'intégration sociale. Ils sont labellisés en Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique (C.D.I.A.E), composée des partenaires institutionnels de l'emploi et de l'insertion.

L'Association JADES (Jeune Association Pour le Développement Économique et Social) a présenté à la Commune de Saint-Pierre un projet de création d'un jardin de production agricole dans le cadre du dispositif A.C.I (Atelier Chantier d'Insertion), qui s'inscrit dans la démarche du Programme d'Investissement et d'Avenir (PIA) « Villes et Territoires durables pour le quartier de Bois d'Olives. En s'inscrivant dans une approche systémique du territoire, le projet d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) ambitionne de participer de manière concrète aux besoins socio-économiques ainsi qu'aux enjeux de santé publique au travers des objectifs suivants :

- Offrir aux habitants la possibilité de lutter contre le chômage de masse par la formation professionnelle et l'insertion par le travail,
- Offrir aux habitants un espace éducatif et pédagogique sur les notions du « mieux cultiver et mieux manger » (culture biologique, ...),
- Offrir aux habitants un espace permettant de lutter contre la problématique de la vie chère des familles les plus défavorisées,
- Offrir aux habitants du quartier et aux structures de proximité la possibilité d'un lieu d'approvisionnement en fruits et légumes de qualité issus d'une culture Biologique (EMAP, Marché bio, écoles, foyers, commerces).

L'ACI de Bois d'Olives poursuit ses objectifs au travers un jardin de production agricole comme lieu d'apprentissage de savoir-faire et de sensibiliser aux notions de cultiver mieux pour manger mieux.

Afin de poursuivre le projet de l'ACI et son renouvellement sur 3 ans, la Ville a lancé une procédure d'appel à projet afin de sélectionner le porteur de projet.

La commission de sélection de l'appel à projet qui s'est tenue le 20/05/2021, a retenu la proposition de l'association JADES. Par conséquent, la Ville a confié à l'association JADES le renouvellement du projet.

Pour le renouvellement de l'ACI sur l'année 2024/2025 l'association JADES a présenté à la Ville le plan de financement suivant :

| <b>Financeurs</b>                                  | <b>Montant (en €)</b> |
|----------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Etat</b>                                        |                       |
| Financement CDDI                                   | 164 639,00 €          |
| Aide légale socio professionnel                    | 8 770,00 €            |
| <b>Commune</b>                                     |                       |
| Contrat de Ville (Fonctionnement)                  | 4 000,00 €            |
| Programme Investissement d'Avenir (Investissement) | 50 000,00 €           |
| <b>Département</b>                                 | 15 000,00 €           |
| <b>CIVIS</b>                                       | 30 000,00 €           |
| <b>Autofinancement</b>                             | 3 418,00 €            |
| <b>OPCO UNIFORMATION</b>                           | 36 000,00 €           |
| <b>Contributions volontaires en nature</b>         | 17 100,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>326 827,00 €</b>   |

974219740164-20250311-pv16dec24-Df  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025





Le montant de la participation est calculé au titre de 2022/2023 comme suit :

Cette contribution fera l'objet du renouvellement d'une convention type, jointe au présent rapport, entre la Ville de Saint Pierre et chacun des établissements privés sous contrat d'association.

| Ecoles                      | Forfait Brut | Coût personnel mis à disposition | Coût des dotations allouées | Total montant net forfait communal |
|-----------------------------|--------------|----------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| Saint-Gabriel               | 348 870.15 € | 319 390.00€                      | 8 628.69 €                  | <b>20 851.46 €</b>                 |
| Notre Dame de la Providence | 282 607.86 € | 67 627.39 €                      | 9 783.65 €                  | <b>205 196.82 €</b>                |
| Total                       | 631 478.01 € | 387 017.39 €                     | 18 412.34 €                 | <b>226 048.28 €</b>                |

Le montant du forfait communal pour l'année 2022/2023 est de :

**Pour l'école Saint Gabriel : 20 851.46€**

**Pour l'école Notre Dame de la Providence : 205 196.82 €**

En application de la présente délibération, les montants relatifs à l'année scolaire 2022-2023 seront versés à l'OGAEP-SG-NDP.

Les dépenses pour 2022/2023 seront inscrites au budget principal de la Commune au compte 211 6558 22 RE24000073.

Les dépenses relatives à l'année scolaire 2023/2024 seront inscrites au budget principal 2025 de la Commune, le montant étant déterminé en fonction de l'actualisation basée sur l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac de La Réunion (INSEE).

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE PARTICIPER au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles Saint-Gabriel domiciliés sur son territoire, à hauteur de 20 851.46 € pour l'année 2022-2023.**

- **DE PARTICIPER au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école Notre Dame de la Providence domiciliés sur son territoire, à hauteur de 205 196.82 € pour l'année 2022/2023.**

- **D'APPROUVER les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans les conventions annexées à la présente délibération.**

- **DE L'AUTORISER à SIGNER les conventions de partenariat entre la Collectivité, l'OGAEP-SG-NDP et les directrices des écoles concernées, pour les années scolaires 2022/2023.**

- **DE PARTICIPER au financement des dépenses de fonctionnement liées aux élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles Saint-Gabriel domiciliés sur son territoire pour l'année 2023-2024, en inscrivant ce financement au budget 2025, conformément à l'actualisation du montant basée sur la comparaison de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac de La Réunion (INSEE) de janvier 2023 (108.44) par rapport à janvier 2022 (104.32).**

- **DE PARTICIPER au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école Notre Dame de la Providence domiciliés sur son territoire pour l'année 2023/2024, en inscrivant ce financement au budget 2025, conformément à l'actualisation du montant basée sur la comparaison de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac de La Réunion (INSEE) de janvier 2023 (108.44) par rapport à janvier 2022 (104.32).**

- **DE LE DESIGNER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'Adjointe Déléguée aux Ecoles pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale des écoles privées ci-avant citées.**

- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses Adjoints Délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives se rapportant à cette affaire.**

#####

Accusé de réception en préfecture  
874310740164-20250311-pv16dec24-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025



**Affaire n°36/1827 : Restauration scolaire - Adoption d'une tarification forfaitaire unique à 1€ - Actualisation du Règlement Intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire dans les écoles de Saint-Pierre.**

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1er degré, est une compétence propre et facultative de la commune, dont la tarification est fixée librement, conformément aux dispositions de l'article R531-52 du code de l'éducation.

C'est dans ce cadre que la Ville de Saint-Pierre avait instauré depuis 2005, une tarification sociale progressive pour la cantine, consistant à proposer des tarifs différenciés aux familles, tenant compte de leurs ressources et basés sur leur quotient familial.

Cette prestation reste particulièrement plébiscitée puisque plus de 90% des élèves sont inscrits chaque année à la restauration scolaire. Ainsi, le fort taux de fréquentation de nos restaurants scolaires tend à démontrer que ce service public est devenu d'une part, indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, et d'autre part un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Le contexte économique actuel, particulièrement difficile, a cependant amené la collectivité à réexaminer les conditions tarifaires proposées jusqu'à présent aux familles. Marqué par l'inflation et une baisse significative du pouvoir d'achat, le niveau de vie des familles s'en trouve directement impacté. Aussi, afin d'accompagner au plus près les élèves Saint-Pierrois et leur famille, la Ville a fait le choix de proposer **une tarification unique fixée à 1 €/mois/élève, soit 12 €/an, à compter de l'année scolaire 2024/2025.**

A cet effet, le règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire, joint en annexe, intègre désormais cette révision et précise les modalités de facturation associées.

De tout ce qui précède,

**Interventions**

**Monsieur Le Maire, Michel Fontaine,**

*Cette affaire concerne la restauration scolaire qui est un des engagements de notre majorité. Dans un premier temps, nous avons effectué la réhabilitation de notre bâti scolaire. Aujourd'hui, nous sommes dans le domaine de la restauration scolaire et nous proposons aux familles Saint-Pierroises la tarification des repas à 1 euro par mois par enfant. Quelle que soit la catégorie sociale des familles, cela représente 12 euros par an soit 0.050 € le repas. Même si nous subissons de grandes difficultés nous arrivons à faire cet effort considérable pour nos petits Saint-Pierrois.*

**Madame BEDIER Corinne**

*Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Maire et notamment toutes vos équipes. Pour rappel, je me souviens d'une affaire portant sur des recettes non recouvrées dont celle de la restauration qui a été mise au vote pour admission en non-valeur. Par contre, d'autres villes offrent tout de même la cantine gratuite et c'est le cas de la Ville de Saint-Denis. Je pense que le jumelage de Saint-Pierre avec cette Ville porte ses fruits et j'en suis très fière.*

**Madame HOARAU Denise**

*Je suis fière d'être dans une Ville « ami des enfants » et d'ailleurs, nous étions la première Ville des Outre-mer sur la mandature précédente à être labellisée. Aujourd'hui, trois Villes à la Réunion sont labellisées et par cette action, vous faites vraiment beaucoup pour les enfants. Monsieur le Maire, merci.*

**Madame GOBALOU Virginie**

*Monsieur Le Maire, vous faites une action symbolique, mais j'aurais préféré la gratuité et je crois que la commune du Tampon le fait déjà.*

**Madame BOYER Pascaline**

*Malgré l'incertitude économique que connaît le pays, je voudrais saluer ce que vous osez faire aujourd'hui, l'audace de la Ville de Saint-Pierre pour cet élan de solidarité envers les familles. Beaucoup d'entre elles n'ont pas de travail et les classes moyennes s'appauvrissent aussi. Merci Monsieur le Maire pour toutes ces familles.*

**Monsieur Le Maire, Michel Fontaine,**

*Je tiens surtout à remercier le service des affaires scolaires et les élus qui ont fait un travail remarquable sur ce dossier pendant tout un semestre. Aujourd'hui, c'est une affaire entérinée qui permettra d'aider ceux qui en ont le plus besoin. Ce que je propose à la population Saint-Pierroise, vous aurez le choix d'accepter ou de refuser lors du vote.*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

***Madame TIONOHOUE Sabrina,***

*Effectivement, aujourd'hui la Ville est fière de proposer cette tarification à 1€ par mois par enfant. A Saint-Denis, la cantine est à zéro euro, mais les familles doivent contribuer à des frais d'inscription. Nous avons fait le choix de ce tarif afin de permettre à la Ville de percevoir les subventions de la CAF et cela permet aussi de responsabiliser les familles.*

***Madame GOBALOU Virginie***

*Vous avez la subvention de la CAF, mais je maintiens ma position sur la gratuité.*

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D’ABROGER la délibération du 25 Juin 2024, affaire n° 33/1601 portant mise en place du Portail Famille et actualisation du règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire des écoles de Saint-Pierre.**

- **D’ABROGER la délibération du 23 juillet 2020, affaire n° 4/110 portant exonération de paiement des jours sans restauration scolaire lors d’aléas ou de cas de force majeure.**

- **D’APPROUVER le nouveau règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire des écoles de Saint Pierre, joint en annexe**

- **DE VALIDER l’application dudit règlement intérieur à compter de l’année scolaire 2024/2025**

- **DE L’AUTORISER lui, l’ élu(e) délégué(e) ou le Directeur Général des Services à SIGNER toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire.**

#####

**Affaire n°36/1828 : Information au Conseil Municipal - Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT..**

*Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services*

Le Maire informe l’Assemblée que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au titre de l’article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les arrêtés suivants ont été pris :

**Finances**

- **Décision n° DSF/2024-03 en date du 19 septembre 2024 portant souscription d’un emprunt de 20 000 000 € auprès de l’AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) et destiné à financer les investissements du budget principal.**

#####

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

**Affaire n°36/1829 : Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.**

Direction des Ressources

- Décision n°002/DAJ&A/2024 du 23 janvier 2024 – Portant règlement des frais et honoraires d’avocats – Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de La Réunion (CDG) -Conseils de discipline du jeudi 14 décembre 2023 à l’encontre de quatre agents publics de la médiathèque de Saint-Pierre - Avocat désigné : Maître Agnès Gaillard de la SCP d’Avocats Associés Gaillard & Saubert, à Sainte Clotilde - Frais et honoraires d’un montant de 3 000.00 € H.T .

- Décision n°003/DAJ&A/2024 du 26 janvier 2024 –portant règlement des frais et honoraires d’avocats – additif à la décision n°16/DAJ &A/2022 du 17 août 2022 – Conseil de discipline des 14 novembre et 18 décembre 2023 d’un agent, adjoint technique en contrat à durée indéterminée de droit public – Avocat désigné : Maître Jérôme Maillot - Frais et honoraires d’un montant de 4 000.00 euros H.T.

- Décision n°004/DAJ&A/2024 du 6 février 2024 – d’ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d’avocats – requête introductive enregistrée le 19 janvier 2024 au greffe du Tribunal administratif sous l’instance n°2400064 par la SAS Bioclimatik tendant à l’annulation de la décision de la SPLA Grand Sud (mandataire de la Ville) portant rejet de son offre classée en 2<sup>ème</sup> position dans le respect des critères de sélection de jugement de l’offre économiquement la plus avantageuses fixés dans les documents de la consultation – Avocat désigné : la Selarl d’Avocats Soler-Couteaux & Associés, à Strasbourg – Frais et honoraires d’un montant prévisionnel de 4 465.00 euros H.T.

- Décision n°005/DAJ&A/2024 du 6 février 2024 – d’ester en justice et portant désignation et règlement des frais et honoraires d’avocats – Tribunal administratif instance n°2301614 – Marché public AOO – Acquisition d’équipements de protection individuels lot n°4 : « Equipements et accessoires de Police municipale » - Requête introductive enregistrée le 18 décembre 2023, par la Sarl Amuerie Cambaie tendant à la réparation des préjudices résultant de la décision de rejet de son offre - Avocat désigné : La Selarl d’avocats associés « Bardon & De Fay » à Paris - Frais et honoraires d’un montant prévisionnel de 3 640.00 euros H.T. Les dépenses afférentes acquittées feront l’objet d’un remboursement par la Smacl Assurances, à Niort au titre du contrat de « Responsabilité civile » à hauteur du barème contractuel.

- Décision n°006/DAJ&A/2024 du 12 février 2024 – portant règlement de frais & honoraires d’avocats dans le cadre d’une procédure disciplinaire le 14 décembre 2023 ajournée pour faute de quorum suivant les procès-verbaux rendus par le Centre de Gestion à l’encontre de trois agents publics de la médiathèque en contrat à durée indéterminée de droit public – Avocat désigné : Maître Fabrice Saubert, de la SCP d’avocats Gaillard & Saubert, à Saint-Denis pour représenter la Commune de Saint-Pierre lors de la réunion du Conseil de Discipline du 30 janvier 2024 - Frais et honoraires d’un montant total de 1 200.00 euros H.T.

- Décision n°007/DAJ&A/2024 du 12 février 2024 – portant règlement des Frais & Honoraires d’Avocats – additif à la décision n°018/DJA&A/2023 du 30 octobre 2023 – Conseil de discipline au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion à l’encontre d’un agent à contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public - Avocat désigné: Maître Jérôme Maillot dans le cadre de cette mission de représentation –Frais et honoraires d’un montant d’un montant 4 000.00 HT.

- Décision n°008/DAJ&A/2024 du 21 février 2024 portant règlement des frais & honoraires d’avocats - Additif à la décision n°004/DAJ&A /2024 - Tribunal administratif instance n°2400064 - requête introductive enregistrée le 19 janvier 2024 par la SAS Bioclimatik tendant à l’annulation de la décision de la SPLA Grand Sud (mandataire de la ville ) portant rejet de son offre classée en 2<sup>ème</sup> position dans le respect des critères de sélection de jugement de l’offre économiquement la plus avantageuses fixés dans les documents de la consultation –L’audience de référé fixée le 9 février 2024 à 15H00 a été ajournée en raison d’une erreur de procédure et reportée au vendredi 16 février 2024 – Avocat de substitution désigné : Maître Fabrice Saubert - Frais et honoraires d’un montant total de 989.50 euros H.T.

-- Décision n°009/DAJ&A/2024 du 13 mars 2024 – d’ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d’avocats – Cour Administrative d’appel de Bordeaux instance n°24BX00532 - requête enregistrée le 04 mars 2024 par laquelle le pétionnaire demande: 1°) d’annuler le jugement n° 2101195 du 30 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de La Réunion a rejeté sa demande tendant à l’annulation de l’arrêté du 28 juillet 2021 par lequel le maire de la commune de Saint-Pierre a « rectifié » l’arrêté du 22 septembre 2020 lui délivrant un permis de construire relatif à la construction de trois meublés touristiques sur la parcelle cadastrée DZ 24

Accusé de réception en préfecture  
974219740164-20240313-0016 de 24102  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2025



Bleuets sur le territoire communal – Avocat désigné : la Selarl d’avocats « Landot & Associés » à Paris - Frais et honoraires d’un montant prévisionnel de 7 485.00 euros H.T. Les dépenses afférentes acquittées feront l’objet d’un remboursement par Groupama OI au titre du contrat de « Responsabilité Civile et les risques annexes ».

- Décision n°010/DAJ&A/2024 du 20 mars 2024 – portant règlement de frais & honoraires d’avocats – additif à la décision n°07/DAJ&A/2022 du 16 mai 2022 — Sarl Quadra Architectures Cour Administrative d’appel de Bordeaux instance n°22BX00722 - Marchés publics de maîtrise d’œuvre en vue de la réhabilitation de l’ancien tribunal de Saint-Pierre en centre d’arts plastiques et visuels - Appel formé contre le jugement n°s1801163, 1901096, 1901348, 2100603 rendu le 26 novembre 2021 par le Tribunal administratif de La Réunion - Avocat désigné : la Selarl Bardon & De Faÿ à Paris – Frais de déplacement (transport) audience publique du 13 février 2024 d’un montant de 222.10€ TTC.

- Décision n°011/DAJ&A/2024 du 20 mars 2024 – d’ester en justice et portant règlement de frais & honoraires d’avocats– - requête enregistrée par un tiers sous le numéro d’instance n°2301091 le 24 août 2023 au greffe du Tribunal administratif, tendant à l’annulation de la décision de refus de la DEAL de procéder à la décharge des montants exigés au titre des taxes d’urbanisme, de refus de procéder à la réduction du montant de la taxe d’aménagement et à la remise des majorations et pénalités appliquées et du titre de perception en date du 23 février 2022, suite au permis de construire n°20A0394 délivré le 18 janvier 2021 – Service juridique.

- Décision n°012/DAJ&A/2024 du 21 mai 2024 – portant désignation et règlement de frais & honoraires d’avocats– - requêtes enregistrées au Tribunal administratif - Instances n°2400457, n°2400458 & n°2400500 – trois agents de la Médiathèque de Saint-Pierre en contrat à durée indéterminée - elles demandent l’annulation de la décision du maire du 15 février 2024 portant sanction d’exclusion temporaire de fonctions de quinze jours avec sursis – Avocat désigné : la SCP d’Avocats & Associés « Gaillard & Saubert », à Sainte-Clotilde – Frais et honoraires d’un montant prévisionnel de 7 200.00€ H.T

- Décision n°013/DAJ&A/2024 du 24 mai 2024 – portant désignation et règlement de frais & honoraires d’avocats– additif à la décision n°17/DAJ &A/2023- requêtes enregistrées au Tribunal administratif - Instances n°2301056, n°2301057 – deux agents de la Médiathèque de Saint-Pierre en contrat à durée indéterminée demande l’annulation des décisions du maire du 02 juin 2023 et du 07 juin 2023 portant suspension de fonctions à titre de mesure conservatoire pour une durée de 4 mois -Avocat postulant désigné la SCP d’Avocats & Associés « Gaillard & Saubert », à Sainte-Clotilde – pour représenter et défendre les intérêts de la Commune lors de l’audience du 24 mai 2024 - Frais et honoraires d’un montant de 1 600.00€ H.T.

- Décision n°014/DAJ&A/2024 du 12 juin 2024 – d’ester en justice et portant désignation et règlement de frais & honoraires d’avocats – requête enregistrée par un tiers le 06 mai 2024 au greffe du Tribunal administratif de La Réunion instance n°2400582 contestant un titre de recettes n°4485/2024 d’un montant total de 190,30 € TTC émis le 12 avril 2024 par le Maire (ordonnateur) aux fins recouvrement des frais de cantines pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019 - Avocat désigné : la Selarl d’Avocats Soler-Couteaux & Associés, à Strasbourg – Frais et honoraires d’un montant total de 1 200.00€ HT.

- Décision n°015/DAJ&A/2024 du 12 juin 2024 – d’ester en justice et portant désignation et règlement de frais & honoraires d’avocats – requête enregistrée le 30 avril 2024 au greffe du Tribunal administratif de La Réunion instance n°2400551 par la SCI Anakel tendant à l’annulation de l’arrêté municipal n°424/URB du 24 octobre 2023 portant sursis à statuer sur la demande de déclaration préalable n°DP23E0470 en raison que la construction envisagée est susceptible de compromettre le projet de l’Eco-PLU dans lequel est institué sur le terrain d’assiette du chemin Bassin Plat un emplacement réservé n°300 d’une emprise de 14 mètres- Avocat désigné : la Selarl d’Avocats « Soler-Couteaux & Associés », à Strasbourg – Frais et honoraires d’un montant prévisionnel de 3000.00€ H.T.

- Décision n°016/DAJ&A/2024 du 26 juin 2024 – d’ester en justice et portant désignation et règlement de frais & honoraires d’avocats – référé précontractuel enregistré le 05 juin 2024 au greffe du Tribunal administratif de La Réunion instance n°2400699 par le gérant de l’entreprise individuelle « TimeInZeBox » contestant la décision de rejet en soulevant l’erreur manifeste d’appréciation de son offre au regard des critères de jugement définis, et d’autre part, notifiant son référé précontractuel devant le juge administratif et demandant à la fois la communication de documents administratifs liés à ce MAPA et les raisons dudit rejet, et demande l’annulation de la décision de rejet - Avocat désigné : la Selarl d’Avocats « Soler-Couteaux & Associés », à Strasbourg – Frais et honoraires d’un montant d’un montant de 424.00€ H.T.

Montant de réajustement : 424.00€  
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025





**Affaire n°36/1830 : Information au Conseil Municipal sur l'exercice de ses délégations en matière de marchés publics du 16 mars 2024 au 15 novembre 2024.**

Commande Publique - Direction des Ressources

Conformément à l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné, par délibération n°01/4 en date du 23 mai 2020, délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion et la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant HT inférieur au seuil réglementaire européen, au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services ;
- d'un montant HT inférieur ou égal à 1 000 000,00 € s'agissant des travaux ;
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de l'article L.2122-23 du code précité, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus dans le cadre de la présente délégation, traités par la Direction de la Commande Publique.

Le présent dossier étant transmis à titre d'information, le Conseil n'a pas à délibérer sur ce rapport.

| <b>Marchés à Procédure Adaptée</b><br><b>de <u>20 000 € HT ( 21 700 € TTC)</u> à &lt; <u>45 000 € HT (48 825 € TTC)</u></b><br><b>allant du 16 mars 2024 au 15 novembre 2024</b> |                           |                                                            |                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objet</b>                                                                                                                                                                     | <b>Date d'attribution</b> | <b>Entreprise</b>                                          | <b>Montant</b>                                                                                          |
| Mission de contrôle technique pour la rénovation thermique de l'école Louis Pasteur                                                                                              | 22/05/2024                | BUREAU VERITAS CONSTRUCTION                                | 23 110,50 € TTC                                                                                         |
| Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en valeur de l'œuvre de l'artiste Dietman sur le site de la Pointe du Diable - Marché de prestations similaires                   | 05/07/2024                | SARL PIHOUEE ET ASSOCIES                                   | 35 154.00 € TTC                                                                                         |
| Évaluation de la Cité Educative de Bois d'Olives                                                                                                                                 | 26/07/2024                | Groupement conjoint CABINET RCC (mandataire) / CABINET NEO | 24 889.90 € TTC                                                                                         |
| Coordination environnementale pour le dragage du Port de Saint-Pierre                                                                                                            | 26/07/2024                | ACOA CONSEIL                                               | 43 117.90 € TTC                                                                                         |
| Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour la rénovation thermique de l'Ecole Louis Pasteur (2 <sup>ème</sup> procédure)                                | 04/10/2024                | 3C CONCEPTION- CONTRÔLE & COORDINATION                     | 33 088.87 € TTC                                                                                         |
| Destruction de documents administratifs et éditoriaux                                                                                                                            | 24/10/2024                | JHP SECURDOC                                               | Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 8 000.00 € HT (durée : 4 ans) |

**Marchés A Procédure Adaptée**  
**de 45 000 € HT (48 825 € TTC) à < 90 000 € HT (97 650 € TTC)**  
**allant du 16 mars 2024 au 15 novembre 2024**

| <b>Objet</b>                                                                                                                                                                        | <b>Date d'attribution</b> | <b>Entreprise</b>                                                                                      | <b>Montant</b>                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation d'un local de stockage et d'un sanitaire sur la parcelle du contrat de Ville de Terre Sainte (2 <sup>ème</sup> procédure) | 03/04/2024                | SARL PIHOUEE & ASSOCIES (mandataire) / SAS PLANNIFEA / SARL SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE (co-traitants) | 61 850.43 € TTC                                                                                                                                                           |
| Mission de suivi environnemental pour toute la durée de travaux de réalisation du cimetière communal de la Ligne Paradis                                                            | 31/05/2024                | BIOTOPE SAS                                                                                            | 67 514.13 € TTC                                                                                                                                                           |
| Acquisition de denrées alimentaires                                                                                                                                                 |                           |                                                                                                        |                                                                                                                                                                           |
| Lot n°1 « Fromages affinés, fromages frais, yaourts et desserts lactés frais – Fromages découpés »                                                                                  | 31/05/2024                | SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT                                                                              | Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 36 000 € HT sur toute la durée du marché (8 mois maximum)                                      |
| Lot n°3 « Conserves de légumes appertisées »                                                                                                                                        | 31/05/2024                | SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT                                                                              | Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 8 000 € HT sur toute la durée du marché (8 mois maximum)                                       |
| Lot n°4 « Conserves appertisées de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques »                                                                                                 | 31/05/2024                | FASCOM INTERNATIONAL SARL                                                                              | Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 24 000 € HT sur toute la durée du marché (8 mois maximum)                                      |
| Lot n°6 « Fruits et légumes frais en l'état – Persil »                                                                                                                              | 31/05/2024                | INTERNATIONAL SOCIETE SARL                                                                             | Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 500 € HT sur toute la durée du marché (8 mois maximum)                                         |
| Assistance et maintenance du logiciel Fusion                                                                                                                                        | 12/07/2024                | SALAMANDRE                                                                                             | Partie à prix global et forfaitaire : 16 085.99 € TTC / Partie à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 75 000.00 € TTC sur toute la durée du marché (4 ans) |
| Construction d'un auvent et travaux d'étanchéité des murs de l'Eglise de Grand-Bois – Lot n°03 « installation de décors staff »                                                     | 26/07/2024                | ROUVEUSE MARQUEZ                                                                                       | 52 211.29 € TTC                                                                                                                                                           |

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

**Marchés de fournitures et services de 90 000 € HT (97 650 € TTC) à < 221 000 € HT (239 785 € TTC)  
allant du 16 mars 2024 au 15 novembre 2024**

| <b>Objet</b>                                                                                        | <b>Date d'attribution</b> | <b>Entreprise</b>                                                                                                                                                      | <b>Montant</b>                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du radier du bras principal de la Rivière d'Abord à Bassin Plat | 05/04/2024                | Groupement<br>HYDRETTUDES<br>Océan Indien /<br>GEOLITHE Agence<br>Réunion / SBGC /<br>CYATHEA (cotraitants)<br>/ ECO-MED Océan<br>Indien (sous-traitant de<br>CYATHEA) | 238 255,15 € TTC                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Acquisition et maintenance de radios LTE pour la police municipale                                  | 27/05/2024                | SRAL TECHSIGNAL                                                                                                                                                        | Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 55 000 € HT<br>Durée : 4 ans                                                                                                                                                    |
| Organisation de spectacles pyrotechniques sur le territoire de la commune de Saint-Pierre           | 29/05/2024                | SARL MAISON BANGUI                                                                                                                                                     | 235 895,275 € TTC                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Pierre – Saint-Paul              | 07/06/2024                | Groupement<br>L'ATELIER<br>ARCHITECTES /<br>L'ATELIER<br>INGENIEURS / PHPS<br>/ CSSI CONSULT<br>(cotraitants)                                                          | 145 971,01 € TTC                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Location de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année                                           | 12/07/2024                | SECAB                                                                                                                                                                  | Accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 80 000 € HT et un montant maximum de 190 000 € HT sur toute la durée du marché (durée prévisionnelle estimée à 8 mois)                                                                                 |
| Infogérance du site internet de la Ville / Lot n°1 « Hébergement et maintenance du site »           | 26/07/2024                | SEYES                                                                                                                                                                  | Montant total global et forfaitaire indiqué à l'AE (partie traitée à prix global et forfaitaire) : 187 303.55 € TTC<br>Partie à prix unitaire : Sans montant minimum et avec un maximum de 15 000.00 € HT sur toute la durée du marché<br>Durée du marché : 3 ans |
| <b>Animation et dynamisation du Cœur de Ville</b>                                                   |                           |                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Lot n°1 « Animations festives »                                                                     | 26/09/2024                | ACCORD LOGISTIQUE                                                                                                                                                      | Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 110 000 € HT sur toute la durée du marché (1 an)                                                                                                                                       |

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

|                                                     |            |                                            |                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lot n°2 « Moyens de communication »                 | 04/10/2024 | YELLO                                      | Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT sur toute la durée du marché (1 an)                                                                          |
| Lot n°3 « Décorations de rues »                     | 26/09/2024 | EURL FAURE<br>CONCEPT<br>ANIMATION         | Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT sur toute la durée du marché (1 an)                                                                          |
| Lot n°4 « Sécurité »                                | 26/09/2024 | VERDIER PICARD<br>SECURITE PRIVE<br>(VPSP) | Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 6 000 € HT sur toute la durée du marché (1 an)                                                                           |
| Maintenance et réparation des feux de signalisation | 08/11/2024 | BAGELEC REUNION<br>SAS                     | Volet 1 – Maintenance : forfait annuel de 17 894,91 € TTC<br>Volet 2 – Réparations : accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT<br>Durée : 2 ans |

**Marchés de travaux de 90 000 € HT (97 650 € TTC) à < 1 000 000 € HT (1 085 000 € TTC)  
allant du 16 mars 2024 au 15 novembre 2024**

| <b>Objet</b>                                                                       | <b>Date d'attribution</b> | <b>Entreprise</b>                                  | <b>Montant</b>                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réhabilitation de l'église Saint-Augustin                                          |                           |                                                    |                                                                                                                                                      |
| Lot n°1 « Travaux préparatoires / démolition / gros-œuvre / charpente-couverture » | 27/05/2024                | SARL PG<br>STRUCTURE                               | 753 688,74 € TTC                                                                                                                                     |
| Lot n°2 « Cloison – doublage – revêtements durs »                                  | 06/05/2024                | Travaux de<br>Distribution et de<br>Services (TDS) | 135 390,10 € TTC                                                                                                                                     |
| Lot n°4 « Peinture »                                                               | 06/05/2024                | DECO DESIGN SAS                                    | 96 101,71 € TTC                                                                                                                                      |
| Lot n°5 « Fluides »                                                                | 06/05/2024                | ALTISUD                                            | 87 885,00 € TTC                                                                                                                                      |
| Rénovation et extension du théâtre de Pierrefonds                                  |                           |                                                    |                                                                                                                                                      |
| Lot n°1 « VRD / Gros-œuvre / Second œuvre »                                        | 27/05/2024                | SOREPLAC SARL                                      | 298 375,00 € TTC (hors travaux réalisés sur attachements évalués à 21 569,80 € TTC, et rémunérés par application des prix unitaires indiqués au BPU) |

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

|                                                                                                                 |            |                                                                                         |                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lot n°2 « Bâtiments modulaires »                                                                                | 27/05/2024 | Groupement SAS<br>Location Bungalows<br>Modulaires / JIPE<br>REUNION (cotraitant)       | 201 070,63 € TTC                                                                                                                                 |
| Installation d'un chapiteau dans les jardins de l'église Saint-Augustin à la Ravine des Cabris (3ème procédure) | 25/06/2024 | Groupement conjoint<br>SAS PLANNIFEA /<br>SARL PIHOUEE ET<br>ASSOCIES (co-<br>traitant) | 178 332,14 € TTC                                                                                                                                 |
| Création d'un local technique et d'un sanitaire auto-nettoyant au skate-park de la Ravine Blanche               |            |                                                                                         |                                                                                                                                                  |
| Lot n°1 « VRD / Gros œuvre »                                                                                    | 09/09/2024 | BATIMENT<br>RENOVATION SUD                                                              | 163 026,68 € TTC (hors travaux réalisés sur attachements évalués à 8 680,00 € TTC, et rémunérés par application du prix unitaire indiqué au BPU) |
| Lot n°2 « Sanitaire auto-nettoyant »                                                                            | 09/09/2024 | OTTO<br>ENVIRONNEMENT                                                                   | 69 427,21 € TTC                                                                                                                                  |
| Aménagement d'un street workout à la Ravine des Cabris                                                          |            |                                                                                         |                                                                                                                                                  |
| Lot n°1 « VRD / Gros œuvre »                                                                                    | 18/10/2024 | BUFFI SATP                                                                              | 100 729,23 € TTC                                                                                                                                 |
| Lot n°2 « Structure workout / Fitness »                                                                         | 18/10/2024 | MANAHA                                                                                  | 57 762,15 € TTC                                                                                                                                  |

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE :**

• **DE PRENDRE ACTE** des marchés conclus dans le cadre de ses délégations entre le 16 mars 2024 et le 15 novembre 2024, et dont le détail figure plus haut.

\*\*\*\*\*

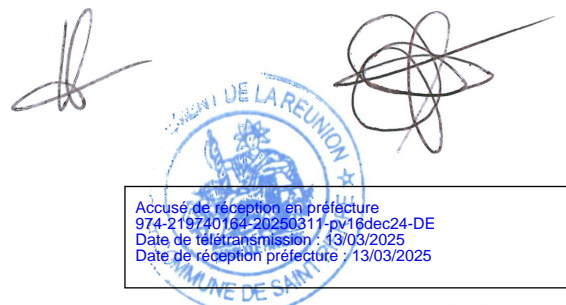
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H38.

LE PRESIDENT DE SEANCE



Michel FONTAINE

LES SECRETAIRES DE SEANCE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250311-pv16dec24-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025